



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 OCTOBRE 2015
 Convocations envoyées le 21 septembre 2015

~~~~~

Le douze octobre deux mille quinze à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. BRIAND, Député-Maire,

M. BOIGARD, Mme JABOT, MM. GILLOT et HÉLÈNE, Mmes BAILLIEREAU, GUIRAUD et LEMARIÉ, M. MARTINEAU, Adjoints,

M. VRAIN, Conseiller Municipal Délégué,

M. RICHER, Mme ROBERT, M. MILLIAT, Mmes PRANAL et RIETH, M. VALLÉE, Mme TOULET et HINET, M. CORADAZZO, Mmes RICHARD, GALOYER-NAVEAU et RENODON, M. QUEGUINEUR, Mme BENOIST, MM. LEBIED, FORTIER, FIEVEZ et DESHAIES, Mme de CORBIER, Conseillers Municipaux.

**ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :**

M. COUTEAU, pouvoir à M. BRIAND,  
M. PLAISE, pouvoir à M. BOIGARD,  
Mme PUIFFE, pouvoir à Mme de CORBIER.

**ÉTAIT ABSENTE EXCUSEE :**

Mme PECHINOT.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

M. LEBIED.

~~~~~

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

~~~~~



*Première Commission*

**FINANCES – RESSOURCES HUMAINES  
SÉCURITÉ PUBLIQUE - AFFAIRES GÉNÉRALES  
INTERCOMMUNALITÉ**

**Rapporteurs :  
M. HÉLÈNE  
M. BOIGARD  
Mme LEMARIÉ**



## ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

~ ~ ~

Monsieur le Député-Maire présente le rapport suivant :

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.

~ ~ ~

**Monsieur le Député-Maire :** *C'était l'anniversaire de Joachim hier, je vous propose la candidature de Joachim LEBIED. Y-a-t-il d'autres candidatures ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Monsieur Joachim LEBIED en tant que secrétaire de séance.

~ ~ ~



## GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base  
de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation*



Rapport n° 100 :

**Monsieur HÉLÈNE, Cinquième Adjoint, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code sans condition (alinéa 15).

Dans le cadre de cette délégation, **cinq décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal du 17 septembre 2015.

**DECISION N° 1 DU 10 SEPTEMBRE 2015**  
**Exécutoire le 10 septembre 2015**

### DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

Acquisition d'une parcelle bâtie cadastrée section AV N° 489 située 57 avenue de la République, appartenant aux consorts DELAGE, par mise en œuvre du droit de préemption urbain.

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1 et suivants, et R. 211-1 et suivants,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire, directement ou par substitution, ou délégataire et lorsque la commune en est titulaire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal » (alinéa 15),



Vu l'arrêté n° 2014-459 donnant délégations de fonction et de signature à Monsieur Michel GILLOT, quatrième adjoint, notamment dans le domaine de l'urbanisme réglementaire, opérationnel et des acquisitions foncières,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 22 juillet 2015, parvenue en mairie le 23 juillet 2015, adressée conformément à l'article A. 213-1 du code de l'Urbanisme, par Maître Jacques VAUTIER, notaire à JOUE LES TOURS (37300) relative à la vente par Messieurs Jordy et Benjamin, d'un bien immobilier soumis au droit de préemption urbain dont la Ville est titulaire, correspondant à une parcelle bâtie cadastrées AV n° 489 (403 m<sup>2</sup>), constituée d'une habitation et d'une dépendance, située 57 avenue de la République à Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu que la Ville s'est déjà portée acquéreur de plusieurs autres biens voisins et a institué deux emplacements réservés n° 23 et n° 38 contigus pour les aménagements des abords de l'avenue de la République et un périmètre d'étude n° 13 très proche, dans le Plan d'Occupation des Sols/ Plan Local d'Urbanisme,

Vu que la parcelle cadastrée AV n° 489 est incluse dans le plan global de l'aménagement de l'avenue de la République et qu'elle est située aux abords immédiats du périmètre d'étude n° 6 destiné à une requalification urbaine en vue d'un aménagement d'ensemble,

Vu la demande d'estimation adressée à France Domaine le 31 juillet 2015 et sa réponse en date du 4 septembre 2015,

Considérant que l'article L. 210-1 du code de l'Urbanisme permet d'exercer le droit de préemption urbain en vue de permettre la réalisation d'actions d'intérêt général,

Considérant que l'acquisition du bien susvisé par la commune de Saint-Cyr-sur-Loire lui permettra, après démolition du bâti, de continuer à aménager l'avenue de la République,

Considérant que le prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, à savoir la somme de 165.000 €, auxquels s'ajoutent 10.000 € de commission, peut être accepté selon l'avis du Service des Domaines.

## D É C I D E

### **ARTICLE PREMIER :**

Le droit de préemption urbain dont la Ville est titulaire est mis en œuvre pour l'acquisition à Messieurs Jordy et Benjamin DELAGE, d'un bien immobilier correspondant la parcelle bâtie cadastrée AV n° 489 (403 m<sup>2</sup>), constituée d'une habitation et d'une dépendance, située 57 avenue de la République à Saint-Cyr-sur-Loire.

### **ARTICLE DEUXIÈME :**

La Ville offre d'acquérir le bien susvisé au prix de 165.000 €, auxquels s'ajoutent 10.000 € de frais de commission, et indique son intention de faire fixer le prix par la juridiction compétente en matière d'expropriation à défaut d'acceptation de cette offre.



**ARTICLE TROISIÈME :**

Maître Jacques VAUTIER, notaire à Joué-lès-Tours (37300), est chargé de procéder à la rédaction de l'acte authentique de vente.

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer l'acte authentique de vente ainsi que les pièces utiles au transfert de propriété.

**ARTICLE CINQUIÈME :**

Cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

**ARTICLE SIXIÈME :**

Les crédits nécessaires au paiement des frais liés à cette acquisition seront inscrits au budget 2015, chapitre 21 – article 2112.

**ARTICLE SEPTIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 252)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 septembre 2015,

Exécutoire le 10 septembre 2015.

|                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>DECISION N° 2 DU 8 SEPTEMBRE 2015</b><br/> <b>Exécutoire le 22 septembre 2015</b></p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|

**VIE CULTURELLE**

Organisation d'un concert de fin de résidence intitulé « Jekyll Wood »

Fixation du tarif

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),



Considérant qu'il convient de fixer un droit d'entrée pour le concert de fin de résidence de Jekyll Wood organisé à l'ESCALE le jeudi 15 octobre 2015 à 21 h 00,

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER :**

Le tarif pour le concert de fin de résidence de Jekyll Wood organisé à l'ESCALE le jeudi 15 octobre 2015 à 21 h 00, est fixé comme suit :

. Tarif unique : 5,00 €,

Un ticket sera délivré contre paiement du droit d'entrée quelle que soit la catégorie du tarif.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Les recettes provenant de la vente de tickets d'entrée seront portées au budget communal –chapitre 70 – article 7062.

Elles seront versées sur la régie de recettes ouverte à la direction des services culturels par arrêté municipal n° 90-38 du 18 janvier 1990, exécutoire le 6 février 1990 sous le numéro 1696.

**ARTICLE TROISIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.

(Délibération n° 253)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 septembre 2015,

Exécutoire le 22 septembre 2015.

**DECISION N° 3 DU 21 SEPTEMBRE 2015**  
**Exécutoire le 22 septembre 2015**

VIE CULTURELLE

Organisation de spectacles

Fixation des tarifs 2015-2016

Philippe BRIAND, Député Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,



Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération municipale du 17 septembre 2015, exécutoire le 18 septembre 2015, créant un tarif abonnement pour 5 spectacles, un tarif Passeport Culturel Etudiant, une nouvelle grille A,B,C,D en fonction du coût d'achat du spectacle, ajoutant au tarif réduit 1 les bénéficiaires de l'ASPA, modifiant la catégorie « jeunes de 13 à 18 ans »,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs pour la saison culturelle 2015-2016,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

Les tarifs sont fixés comme suit :

La classification des Tarifs A,B,C et D est liée au prix de cession du spectacle

|                                   | TARIF A | TARIF B | TARIF C | TARIF D |
|-----------------------------------|---------|---------|---------|---------|
| Tarif Plein                       | 26 €    | 18 €    | 13 €    | 10 €    |
| Tarif réduit 1                    | 22 €    | 16 €    | 11 €    | 8 €     |
| Tarif abonnement                  | 18 €    | 14 €    | 9 €     | 7 €     |
| Tarif Passeport Culturel étudiant | 13 €    | 9 €     | 7 €     | 5 €     |
| Tarif réduit 2 (- 12 ans)         | 10 €    | 7 €     | 5 €     | 3 €     |

**Tarif réduit 1 :** jeunes de 13 à 18 ans, aux étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires du RSA et de l'ASPA, aux groupes d'au moins 10 personnes, aux adhérents des comités d'entreprises, aux titulaires de la carte famille nombreuse.

**Tarif abonnement :** personne ayant choisi un minimum de 5 spectacles

**Tarif PCE (Passeport Culturel Etudiant) :** partenariat avec l'université François Rabelais

**Tarif réduit 2 :** enfants jusqu'à 12 ans

#### **ARTICLE DEUXIEME :**

Les spectacles sont les suivants :

Dimanche 27 septembre

**Causerie musicale sur Béranger, "Portrait d'un isolent romantique"**  
17h – salons Ronsard - **Tarifs D**

Mardi 10 novembre

**"Le choix des âmes- Verdun 1916" de la Tite Compagnie**  
20h – l'Escale - **Tarifs C**

Vendredi 13 novembre

**Un fil à la patte de Georges Feydeau par la compagnie Viva d'1h40**  
20h30 - L'Escale - **Tarifs B**



Dimanche 15 novembre

Causerie musicale « Car tel est notre (bon) plaisir. François 1<sup>er</sup> et sa cour dans l'imaginaire des compositeurs du XIX<sup>ème</sup> siècle » (1840-1940) - **Tarifs D**

Dimanche 29 novembre

Concert récital « Musique et Poésie » avec le concours de Diane Andersen, Nadine Delsaux, piano 4 mains et Thérèse Etienne, récitante - **Tarifs D**

Mercredi 20 janvier

"Le titre est dans le coffre" – Un Vaudeville passé à la moulINETTE du clown  
Conçu et mis en scène par Fred Robbe -15h – L'Escale - **Tarifs C**

Dimanche 24 janvier

"Une folie" comédie en quatre actes de Sacha Guitry avec Olivier Lejeune, Lola Dewaere, Odile Cohen, Steve Suissa et Marianne Giraud. Mise en scène par Francis Huster –  
**Tarifs A**

Dimanche 31 janvier

Concert « Violon Solo » par les Folies Françaises -16h – salons Ronsard -  
**Tarifs D**

Dimanche 28 février

Théâtre musical « Je lui dirai des je t'aime » - 16h – l'Escale - **Tarifs C**

Vendredi 4 mars

« Le Cancre » écrit et mis en scène par Michel Galabru et Eric Reynaud-Fourton avec Michel Galabru - 20h30 – l'Escale - **Tarifs A**

Vendredi 22 et samedi 23 avril

**Eurythmique - Toumback' Group**

1<sup>ère</sup> partie : Présentation du spectacle créé tout au long de l'année par 4 classes primaires et les enseignants. - 20h30 – l'Escale - **Tarifs C**

Vendredi 29 avril

**Bernard Mabille, humoriste, du théâtre des 2 ânes pour son spectacle "sur mesure"**

20h30 - L'Escale - **Tarifs B**

Mercredi 4 mai

**Théâtre « Là où le soleil se lève » création de la Cie Trait pour trait (1h15)**

19h – l'Escale - **Tarifs D**

**ARTICLE TROISIEME :**

Les recettes provenant de la vente de tickets d'entrée seront portées au budget communal –chapitre 70 – article 7062.

Elles seront versées sur la régie de recettes ouverte à la direction des services culturels par arrêté municipal n° 90-38 du 18 janvier 1990, exécutoire le 6 février 1990, sous le n° 1696.



**ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.

(Délibération n° 254)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 septembre 2015,  
Exécutoire le 22 septembre 2015.

**DECISION N° 4 DU 28 SEPTEMBRE 2015**  
**Exécutoire le 2 octobre 2015**

VIE CULTURELLE

Organisation d'un spectacle « Sans tuba ni trompettes »  
Fixation du tarif

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Considérant qu'il convient de fixer un droit d'entrée pour le spectacle « Sans tuba ni trompettes » avec la participation du chœur d'enfants et des chorales de l'école de musique organisé à l'ESCALE le vendredi 11 décembre 2015 à 20 h 00,

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER :**

Le tarif pour le spectacle « Sans tuba ni trompettes » avec la participation du chœur d'enfants et des chorales de l'école de musique organisé à l'ESCALE le vendredi 11 décembre 2015 à 20 h 00, est fixé comme suit :

. 14h30 – séance scolaire : **2,00 € pour les scolaires**

. 20h00 – tout public : **8,00 €**

**gratuit pour les élèves de l'EMM et les moins de 12 ans**

Un ticket sera délivré contre paiement du droit d'entrée quelle que soit la catégorie du tarif.



**ARTICLE DEUXIEME :**

Les recettes provenant de la vente de tickets d'entrée seront portées au budget communal –chapitre 70 – article 7062.

Elles seront versées sur la régie de recettes ouverte à l'école municipale de musique par arrêté municipal n° 89-452.

**ARTICLE TROISIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.

(Délibération n° 255)

Transmise au représentant de l'Etat le 2 octobre 2015,

Exécutoire le 2 octobre 2015.

**DECISION N° 5 DU 28 SEPTEMBRE 2015**  
**Exécutoire le 2 octobre 2015**

DIRECTION DE LA JEUNESSE

Sports – Piscine municipale Ernest Watel

Fixation du tarif abonnement trimestriel

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération municipale en date du 17 septembre 2015, exécutoire le 18 septembre 2015 décidant de créer une nouvelle catégorie tarifaire pour un abonnement trimestriel,

Sur proposition de la commission municipale de la Jeunesse du mardi 1<sup>er</sup> septembre 2015,

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER :**

Les tarifs pour un abonnement trimestriel sont fixés comme suit :



### Abonnement trimestriel

- Personnes domiciliées à Saint-Cyr-sur-Loire
 

|                          |         |
|--------------------------|---------|
| Pour les moins de 16 ans | 15,50 € |
| Pour les plus de 16 ans  | 27,00 € |
- Personnes domiciliées hors de Saint-Cyr-sur-Loire
 

|                          |         |
|--------------------------|---------|
| Pour les moins de 16 ans | 21,00 € |
| Pour les plus de 16 ans  | 31,00 € |

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Les recettes provenant de ces cours seront portées au budget communal – chapitre 70 – article 70631.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.

(Délibération n° 256)

Transmise au représentant de l'Etat le 2 octobre 2015,

Exécutoire le 2 octobre 2015.

~~~~~

Monsieur HÉLÈNE : *Ce rapport concerne un certain nombre de décisions que vous avez prises Monsieur le Maire.*

La décision n° 1 concerne l'acquisition d'une parcelle au 57 avenue de la République après la mise en œuvre du droit de préemption, pour la somme de 165 000,00 € augmentée de 10 000,00 € de commission, tout cela conformément à l'avis des Domaines. La décision n° 2 porte sur l'organisation d'un concert de fin de résidence intitulé « Jekyll Wood » et la fixation de son tarif. La décision n° 3 concerne l'organisation de spectacles pour l'année 2015-2016. Les tarifs ont été fixés avec différentes catégories. Vous avez le détail page 3 de votre cahier de rapports. La décision n° 4 fixe les tarifs pour l'organisation d'un spectacle « Sans tuba ni trompettes » à l'Escale le vendredi 11 décembre à 20 h 00. Ils sont fixés par Monsieur le Maire pour la séance scolaire et tout public. Enfin la décision n° 5 concerne la piscine municipale et la fixation du tarif abonnement trimestriel pour les personnes de Saint-Cyr et hors de Saint-Cyr.

Voilà les 5 décisions qui ont été prises courant du mois de septembre.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2015

Décision Budgétaire Modificative n° 2 Examen et vote



Rapport n° 101 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Il s'agit du budget principal et de la Décision Budgétaire Modificative n° 2. Peu d'opérations pour cette décision budgétaire.

En section de fonctionnement, les recettes s'élèvent à 50 119,00 € et les dépenses à 29 705,00 € soit un excédent de 20 414,00 € dont 2 138,00 € affecté à l'investissement. Le reste, soit 18 276,00 € est porté en dépenses imprévues.

En investissement, la section s'élève à 118 551,22 €. Il s'agit essentiellement d'écritures d'ordre. On enregistre 1 240,00 € de complément CDDS pour le programme de voirie, 90 000,00 € de remboursement par Tour(s) Plus pour la maîtrise d'ouvrage de la rue Henri Bergson, 25 173,22 € de frais d'études pour le bassin de rétention de la Grosse Borne qui sont passés en investissement, ce qui est une bonne chose pour nous, pour récupérer la TVA. Le résultat de la section s'élève à - 2 138,00 € et est compensé, comme je l'ai dit tout à l'heure, par l'excédent de la section de fonctionnement.

La commission a également examiné les virements de chapitre à chapitre demandés par les services. Voilà brièvement cette DBM qui n'a pas posé de difficultés particulières. Elle a été étudiée dans le détail lors de la commission des Finances.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 28 VOIX
 CONTRE : -- VOIX
 ABSTENTIONS : 04 VOIX (M. FIEVEZ, M. DESHAIES, Mme de CORBIER et son pouvoir Mme PUIFFE)

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 2 du budget principal – exercice 2015.

(Délibération n° 257)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 octobre 2015,

Exécutoire le 26 octobre 2015.





PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Taxes communales et produits communaux
Admission en non-valeur et dettes éteintes



Rapport n° 102 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par courrier en date du 3 septembre 2015, le Chef de Service Comptable a fait connaître son impossibilité de procéder au recouvrement des sommes suivantes :

Objet de la dette	Numéro du titre de recette	Montant	Nature
Restauration scolaire	Divers	922,00 €	Admissions en non valeur (ANV)
Accueil Périscolaire	Divers	365,35 €	
Restauration Béchellerie	Divers	478,25 €	
Classes d'environnement	Titre 1051 de 2013	15,00 €	
Accueil de Loisirs	Titres 320 + 329 + 1276 de 2013	93,40 €	
Fourrière municipale	Titres 1816 de 2011 + 1532 de 2013 + 437 de 2014	170,60 €	
T.L.P.E.	Titres 1970 de 2012 + 1508 de 2013	45,00 €	
Trop perçu sur salaire	Titre 943 de 2013	65,18 €	
	<i>Sous-total ANV</i>	2 154,78 €	
Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	Titre R-1-25 de 2011	797,41 €	Dettes éteintes suite surendettement
	<i>Sous-total DE</i>	797,41 €	
	TOTAL GENERAL	2 952,19 €	

Cette question a été présentée lors de la commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité du lundi 5 octobre 2015 et a reçu un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Admettre en non-valeur les sommes non recouvrées pour un montant de **2.952,19 €**,
- 2) Préciser que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Principal 2015, à l'occasion de la décision modificative n° 2 - chapitre 65 - articles 6541 et 6542 et chapitre 78 – article 7817 (reprise sur provisions constituées).



Monsieur HÉLÈNE : *Ce rapport concerne des produits irrécouvrables.*



Régulièrement le receveur nous fait part de son impossibilité de recouvrer un certain nombre de créances dont vous avez le détail dans votre cahier de rapports, page 7. La plupart du temps il s'agit de petites sommes de débiteurs qui ont parfois disparus ou qui ont fait mauvaise fortune. Le montant à admettre en non-valeur s'élève à 2 952,19 €.

Monsieur FIEVEZ : *Le montant de 797,41 €, sur la Taxe Locale de Publicité Extérieure, est-ce que c'est le regroupement de plusieurs montants ou est-ce que c'est une seule entreprise qui a été en surendettement ? Nous n'avons pas eu l'information.*

Monsieur HÉLÈNE : *Je n'ai pas le détail mais ce sont plusieurs entreprises.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 258)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 octobre 2015,

Exécutoire le 22 octobre 2015.

~ ~ ~



SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 4 MILLIONS D'EUROS POUR LES DIFFÉRENTES ZAC



Rapport n° 103 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Pour financer les travaux des Zones d'Aménagement Concerté, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire a lancé un appel d'offres fin septembre pour avoir les meilleures conditions financières compte tenu des exigences des opérations considérées, à savoir, un emprunt qui remplisse les conditions suivantes :

- à taux variable,
- pour un montant maximal de **4 000 000,00 € (quatre millions d'euros)**, montant fractionnable entre plusieurs prêteurs,
- sur une durée maximale de 10 ans,
- remboursable à tout moment et à moindre coût.

Les propositions reçues ont été recensées dans le tableau ci-après (voir page suivante).

Compte tenu de la qualité de réponse du Crédit Agricole, il est proposé au Conseil Municipal de retenir sa proposition aux conditions suivantes :

Montant	4 000 000, 00 €
Date de départ	Au plus tard le 1^{er} janvier 2016
Durée totale	10 ans
Index	EURIBOR 3M
Amortissement	Constant ou progressif
Périodicité	Trimestrielle
Base de calcul	Exact/360
Frais de dossier	4 000 €
Commission d'engagement	Néant
Remboursement anticipé	Possible à chaque échéance, sans indemnité de remboursement anticipé.

Euribor de référence

L'Euribor est calculé par la moyenne, après élimination des valeurs extrêmes, des taux de transaction pratiqués par 57 banques de la zone Euro. L'Euribor de référence est celui publié le deuxième jour ouvré précédant le commencement de chaque période d'intérêts

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le lundi 5 octobre 2015 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Retenir la proposition du Crédit Agricole, précisée ci-dessus,
- 2) Dire que les montants seront répartis sur chaque budget annexe, chapitre 16 article 1641 comme suit :
 - au budget annexe de la ZAC Bois Ribert, pour 600 000,00 €



- au budget annexe de la ZAC Charles de Gaulle pour 900 000,00 €
- au budget annexe de la ZAC Ménardière Lande Pinauderie pour 1 800 000,00 €
- au budget annexe de la ZAC Croix de Pierre 500 000,00 €
- au budget annexe de la ZAC La Roujolle 200 000,00 €



Monsieur HÉLÈNE : *Le rapport 103 concerne la souscription d'un emprunt de 4 millions. Indépendant du budget principal, cet emprunt couvre le besoin de financement des cinq ZAC de la commune. Il s'agit essentiellement de financer les acquisitions foncières et les premiers travaux d'aménagement. Vous avez en page 9 de votre cahier de rapports, en haut, le détail des montants qui seront affectés à chaque ZAC. Le taux très intéressant proposé par le Crédit Agricole permet d'effectuer le portage de ces opérations dans de très bonnes conditions.*

Je vous rappelle les caractéristiques de l'emprunt :

Montant : 4 000 000,00 €

Durée : 10 ans

Taux variable indexé sur l'Euribor qui actuellement est pratiquement à 0.

La marge de la banque qui était de 0,93 a été négociée à 0,85. C'est pour cela que nous avons un peu différé l'envoi du tableau mais je crois que tout le monde l'a eu, et cela après négociation de nos services.

Les frais de dossier sont de 4 000,00 € et surtout, sur cette proposition du Crédit Agricole, il n'y aura pas d'indemnités à verser en cas de remboursement anticipé. Je pense que c'est une bonne chose.

Monsieur le Député-Maire : *Le Crédit Agricole est vraiment un très bon partenaire pour les collectivités locales. Pour information l'Euribor est négatif aujourd'hui. On emprunte à - 0,044.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 31 VOIX
 CONTRE : -- VOIX
 ABSTENTION : 01 VOIX (M. VALLÉE)

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 259)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 octobre 2015,

Exécutoire le 22 octobre 2015.



MARCHÉS PUBLICS

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le
14 septembre 2015 et le 5 octobre 2015



~ ~ ~

Rapport n° 104 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil de 207 000 € HT** et que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies dans **la délibération du 16 avril 2014**, l'objet de la présente délibération est de recenser **l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises entre le 14 septembre 2015 et le 5 octobre 2015.**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.

~ ~ ~

Monsieur HÉLÈNE : *C'est le compte rendu des marchés à procédure adaptée qui ont été conclus entre le 14 septembre et le 5 octobre 2015. Vous avez le détail dans votre cahier de rapports. C'est une simple communication.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.

~ ~ ~



**RESSOURCES HUMAINES
TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT
ET NON PERMANENT**

Mise à jour au 13 octobre 2015



Rapport n° 105 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

Régulièrement, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs afin de mettre en adéquation le nombre de postes budgétés et le nombre de poste réellement pourvus.

I – PERSONNEL PERMANENT

1) Suppressions d'emplois :

Il est nécessaire de procéder à la suppression des emplois suivants :

- deux emplois d'Attaché Principal (35/35^{ème}),
- un emploi d'Attaché (35/35^{ème}),
- un emploi de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe (35/35^{ème}),
- un emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe (35/35^{ème}),
- deux emplois de Chargé de mission (35/35^{ème}),
- un emploi d'Agent de Maîtrise Principal (35/35^{ème}),
- un emploi d'Agent de Maîtrise (35/35^{ème}),
- un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe (35/35^{ème}),
- un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème}),
- un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (31,5/35^{ème}),
- un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe (35/35^{ème}),
- un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe (29,5/35^{ème}),
- deux emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe (26/35^{ème}),
- trois emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe (23/35^{ème}),
- quatre emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe (8/35^{ème}),
- un emploi d'Assistant de Conservation Principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème}),
- un emploi de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale (3/16^{ème}),
- un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe (12/20^{ème}),
- un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe (4/20^{ème}),
- un emploi d'Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 1^{ère} classe (35/35^{ème}),
- deux emplois d'Educateur des Activités Physiques et Sportives (35/35^{ème}),
- deux emplois d'Agent Spécialisé de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles (35/35^{ème}),
- trois emplois d'Animateur (35/35^{ème}),
- vingt emplois d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe (35/35^{ème}),



- cinq emplois d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe (14,5/35^{ème}),
- trois emplois d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe (8/35^{ème}),
- un emploi de Surveillant de restaurant scolaire (22/35^{ème}),
- douze emplois de Surveillant de restaurant scolaire (7/35^{ème}).

Ces suppressions ont été présentées aux membres du Comité Technique lors de la séance du 1^{er} octobre 2015.

2) Modification de la durée hebdomadaire de travail au service de la Coordination Scolaire à compter du 13 octobre 2015 :

- a) Modification d'un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe (18/35^{ème}) en un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe (16/35^{ème}).

3) Modification d'emploi :

Il est nécessaire de modifier un emploi de Technicien Principal de 1^{ère} classe (35/35^{ème}) en un emploi de Technicien (35/35^{ème}).

II – PERSONNEL NON PERMANENT

Créations d'emplois

* Service de l'Etat Civil, des Elections et des Formalités Administratives

- Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs (35/35^{ème})

* du 01.11.2015 au 31.10.2016 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux.

* Equipe Conciergerie

- Adjoint Technique de 2^{ème} classe (35/35^{ème})

* du 27.11.2015 au 26.05.2016 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

* Service des Systèmes d'Information

- Cadre d'emplois des Adjoints Techniques (35/35^{ème})

* du 01.12.2015 au 31.05.2016 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 1^{er} octobre 2015 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :



- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire et non permanent avec effet au 13 octobre 2015,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires seront prévus au Budget Primitif 2015 – différents chapitres – articles et rubriques.



Monsieur BOIGARD : *Ce rapport a trait au tableau indicatif des emplois des personnels. Comme évoqué au Comité Technique et à la commission en date du 1^{er} octobre dernier, nous devons procéder à un toilettage, comme vous le voyez dans la page 13 de votre cahier de rapports. Cela concerne effectivement des modifications et des suppressions à titre administratif seulement.*

Sont concernés également, en termes de modifications, le service de la coordination scolaire. Vous avez également des créations d'emploi au service état civil, au sein de l'équipe de conciergerie, et au service des systèmes d'information. Il est donc, comme chaque mois, nécessaire de procéder à cette modification. Les tableaux des pages 15 à 20 reprennent la totalité de ces dernières.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 260)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 octobre 2015,

Exécutoire le 22 octobre 2015.





SÉCURITÉ PUBLIQUE

Mise en place du dispositif « voisins vigilants » pour le quartier du Champ Briqué (rue du Champ Briqué et rue du Coudray) Convention



Rapport n° 106 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :

Dans la continuité des quartiers du Grand Colombier, de la Ménardière et de Cottage Park déjà intégrés au dispositif voisins vigilants, la commune a reçu en juin 2014, un courrier signé par soixante-seize résidents des rues du Champ Briqué et du Coudray formant le quartier du Champ Briqué. Ce courrier faisait suite à plusieurs cambriolages survenus dans le quartier. Il mentionnait également les référents volontaires s'engageant, conformément aux valeurs républicaines, à être les relais entre les habitants du quartier et les forces de l'ordre. Quatre autres résidents manifestaient leur opposition.

Comme lors des précédentes demandes et dans le respect de la pluralité des opinions, la Municipalité a souhaité confirmer ces résultats par un questionnaire anonyme remis sur les vacances d'été et dont la date de retour était fixée au 1^{er} septembre 2015.

Les résultats de l'enquête montrent qu'une très grande majorité de ceux qui ont répondu (toutes les réponses ont été traitées même celles envoyées après la date fixée) souhaitent bénéficier du dispositif voisins vigilants.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, à la demande de ses habitants, d'intégrer ce quartier dans le dispositif voisins vigilants et d'adopter la convention fixant les modalités de ce dernier.

Il est également proposé de financer les deux panneaux permettant de visualiser la mise en place du dispositif aux entrées et sorties des rues concernées.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 1^{er} octobre 2015 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le dispositif de la mise en place de l'opération « voisins vigilants » dans le quartier du Champ Briqué,
- 2) Adopter les termes de la convention destinée à formaliser cette opération,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Sécurité Publique à signer cette convention.





Monsieur BOIGARD : *Ce rapport concerne la sécurité publique et notamment un projet de convention dans le cadre de la mise en place d'un dispositif « voisins vigilants » pour le quartier du Champ Briqué. Il concerne la rue du Champ Briqué et la rue du Coudray.*

Dans la continuité des quartiers du Grand Colombier, de la Ménardière et de Cottage Park qui sont déjà intégrés au dispositif « voisins vigilants », nous avons eu une demande de ce quartier en juin 2014. Comme lors des précédentes demandes et notamment pour respecter la pluralité des opinions, Monsieur le Maire vous avez souhaité que nous confirmions ces résultats par un questionnaire anonyme qui a été remis durant l'été et dont la date de retour était fixée au 1^{er} septembre de cette année. Les résultats de l'enquête montrent qu'une très grande majorité de ceux qui ont répondu et toutes les réponses ont été traitées, même celles envoyées après la date fixée, souhaitent bénéficier du dispositif « voisins vigilants » à hauteur de 73 avis favorable, 3 avis défavorable, 7 sans avis et 1 ne souhaite pas répondre. 84 courriers ont été distribués et si vous en êtes d'accord, mes chers collègues, nous vous proposons d'adopter ladite convention et de permettre à Monsieur le Député-Maire de bien vouloir la signer.

Monsieur FIEVEZ : *Nous avons déjà eu l'occasion à multiples reprises d'énoncer nos positions liées à nos réflexions sur la notion de « voisins vigilants ». Là, on voit que la convention qui est à passer avec les habitants de ce quartier s'appelle une participation citoyenne. Je voudrais développer trois points sur la notion de participation citoyenne dans la ville de Saint-Cyr.*

La première concernant les voisins vigilants, nous l'avons déjà dit, nous n'allons pas y revenir : nous sommes contre. Evidemment, quand on pose la question aux gens « Est-ce que vous voulez plus de sécurité ? » il est difficile de dire non. Donc c'est normal qu'ils disent oui. On ne va donc pas s'étonner qu'ils répondent à 73 sur 84 à oui. On souhaiterait, nous, une notion de citoyens solidaires mais cela on vous l'expliquera plus en détail quand on aura plus de temps, même si votre intelligence naturelle fait que vous la comprendriez rapidement.

Monsieur le Député-Maire : *Merci Monsieur FIEVEZ.*

Monsieur FIEVEZ : *Simplement un petit point qui nous gêne dans le document de contrat passé avec les habitants du quartier. C'est l'article 7 où il est dit qu'il faut signaler toute situation qu'ils jugent anormale. Qui va définir la notion d'anormalité d'une situation entre voisins ? Cela peut varier selon les valeurs culturelles de chacun. Je ne vous dirais pas, moi, quels sont mes critères de la normalité mais voilà, c'est un petit peu flou et incertain et par la même, oserai-je dire, un peu dangereux.*

Deuxième point, toujours sur cette notion de participation citoyenne. Nous avons vu qu'il y avait, cela vient de se terminer, une enquête publique sur une parcelle à l'angle de l'allée des Iris et du boulevard Charles de Gaulle. Il était dit « enquête publique pour un projet de déclassement de la parcelle AP 91 » et on a demandé au public de venir à la mairie rencontrer Monsieur AUDEMONT pour dire ce qu'on en pensait. Je ne sais pas si le public est venu nombreux mais si la formulation de ce texte était administrativement juste, légalement parfaite, en termes de participation citoyenne, si on veut que les citoyens participent plus, il faudrait que ce soit un peu plus clair parce que c'est quoi une notion de déclassement ?



Il aurait été bien que la commune mette généreusement un peu plus d'information pédagogique autour pour dire que c'était en fait la parcelle où il y avait le parking qui était dans l'espace public qu'il fallait déclasser dans l'espace privé de la commune, etc. Donc ça ce n'était pas indiqué. En plus c'est la parcelle AP 91... J'ai pu bénéficier du plan d'occupation des sols de Saint-Cyr et le mettre à disposition de mes collègues, grâce à Monsieur LEMOINE. J'ai pu voir quelles étaient les limites de la parcelle AP 91 mais je ne suis pas sûr que tous les citoyens de la commune en bénéficient. En plus il était dit que c'était dans le cadre d'un programme de logements collectifs dans le périmètre d'études n° 19 sud qui allait du 150 au 164 boulevard Charles de Gaulle, sachant que là, ce n'était plus la parcelle AP 91. Donc si le citoyen est capable de comprendre c'est qu'il a fait l'ENA, Polytechnique, plus d'autres choses, artisan, soudeur, etc. pour savoir s'en sortir.

Deuxième point : donc, dans ce cas-là, on a respecté la légalité en mettant cela mais ce serait bien, si on veut que la participation citoyenne soit là, qu'on donne un peu plus d'information claire. Si on avait mis un plan avec les futures constructions, cela aurait été plus visible pour le citoyen qui passait boulevard Charles de Gaulle.

Troisième interrogation sur la notion de participation citoyenne. On s'est interrogé sur le fait que quand la commune achète une maison pour plus tard, dans le cadre d'un plan d'urbanisme, la détruire, cette maison qui appartient à la commune, qui peut en bénéficier avant démolition ? Nous avons remarqué des choses qui nous ont étonnés, fait sourire, interrogés, que sais-je encore... On sait qu'on a déjà eu l'occasion d'en parler au conseil et avant en commission, on ne peut pas s'installer dans ces maisons pour les squatters et les habiter sauvagement sans payer de loyer, que parfois ces maisons sont louées officiellement mais est-ce qu'on peut prendre des matériaux ?

Nous aimerions savoir si, de façon claire, il est possible d'énoncer qui peut prendre des matériaux dans une maison qui est achetée par la commune avant qu'elle ne soit démolie ? Quels genres de matériaux on peut prendre ? Voilà. Je ne dirai pas le nom, j'ai déjà eu l'occasion de le faire, c'est un personnage sympathique mais cela nous a embêtés, on s'interroge. En plus, nous, conseillers, on serait déontologiquement, il y a des gens qui croient encore à la déontologie et à la morale, les derniers à pouvoir le faire. Laissons les autres le faire avant nous. Merci pour une réponse à ces trois questions s'il vous plaît. La première ne nécessite pas forcément de réponse.

Monsieur le Député-Maire : *Avec plaisir sur les trois points. Sur le premier vous avez dit « quand on demande si on veut plus de sécurité ». En l'occurrence on n'a pas demandé s'ils voulaient plus de sécurité ou s'ils voulaient une opération « voisins vigilants ». Ce sont des représentants qui sont venus nous voir pour le faire et pour le demander. Donc de ce point de vue-là, j'ai accédé à leur demande en disant on va étudier et nous allons faire un référendum mais nous ne sommes pas allés leur demander s'ils voulaient ce type d'opération. C'est l'inverse qui s'est produit.*

Sur la situation anormale, l'article 7, il faut bien rédiger et en la matière on ne peut pas être précis et écrire des pages de texte, et encore on tomberait à côté. Le fonctionnement de ce que nous avons pour l'instant fait qu'on ne tombe pas dans le voyeurisme ou dans la difficulté. Les gens sont raisonnables, sont responsables et jusqu'à présent cela s'est toujours très bien passé.

Sur l'enquête, vous avez raison, c'est vrai que plutôt que le numéro de la parcelle, on mettrait carrément l'adresse et un peu plus d'explications, ce n'est pas idiot. J'ai



demandé aux services de le noter. Plutôt que le numéro de la parcelle on mettra l'adresse.

Enfin, sur le troisième point, on a deux choses. Quand on rachète une maison qui est destinée à être démolie, soit le vendeur nous demande s'il peut récupérer des matériaux dessus et dans ce cas-là on lui dit que oui puisque la maison est faite pour être démolie. Certains récupèrent des éléments pour pouvoir les réinstaller. Quand ce n'est pas le cas, la maison est confiée à un démolisseur et pour des raisons de sécurité, on ne laisse pas les gens monter dessus parce qu'on risquerait d'avoir un accident. Mais tout un chacun peut voir le démolisseur pour lui demander s'il est d'accord, dans le cadre de la démolition, pour récupérer telle ou telle chose. Cela se fait. On a des exemples comme ça à chaque fois qu'il y a des démolitions de gens qui viennent, qui se mettent d'accord et qui récupèrent et c'est mieux que de mettre à la décharge. Il n'y a donc pas de difficultés là-dessus. Il faut juste prendre le soin de demander. Le fait que la maison est démolie est affiché avec le nom du démolisseur pour pouvoir lui demander si on peut récupérer des choses. Au contraire, c'est bien pour tous.

Voilà ce que je pouvais vous répondre Monsieur FIEVEZ. C'est ouvert à tout le monde. Il faut juste que le démolisseur soit d'accord et que cela se passe bien dans la phase de déconstruction de la maison.

Nous en gardons également lorsqu'elles sont en état d'être louées pour des gens qui ont la nécessité de trouver un logement à bas coût. Cela nous sert aussi de position intermédiaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR	: 28 VOIX
CONTRE	: 04 VOIX (M. FIEVEZ, M. DESHAIES, Mme de CORBIER et son pouvoir Mme PUIFFE)
ABSTENTION	: -- VOIX

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 261)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 octobre 2015,

Exécutoire le 22 octobre 2015.

~ ~ ~



INTERCOMMUNALITÉ
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOUR(S) PLUS

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire du
lundi 21 septembre 2015



Rapport n° 107 :

Madame LEMARIÉ, Adjointe déléguée à la Communauté d'Agglomération TOUR(S) PLUS, présente le rapport suivant :

Il s'agit du compte rendu du conseil communautaire du 21 septembre. Il y a eu plusieurs conventions publiques d'aménagement en délibération. Une convention concernait le site « Cité Mame », lieu ouvert au public qui doit rassembler des idées créatives dans le domaine des arts et du numérique. Il y avait également plusieurs conventions publiques d'aménagement de parcs d'activités : les Deux-Croix à Fondettes, Pierre et Marie Curie à Tours, la Liodière et les ateliers-relais à Joué-les-Tours, Saint-François à la Riche, une convention relative à l'extension du parc des Pins à Luynes, le Cassantin à Parçay-Meslay, l'éco-quartier à Montconseil, l'Arche d'Oé 2 à Notre Dame d'Oé et le parc d'activités de la Vrillonnerie sud à Chambray-les-Tours.

Dans le domaine du tourisme, la ville de Tours dispose de réels atouts sur le marché du tourisme d'affaires : le centre de congrès Vinci, le parc des expositions de Rochepinard ainsi qu'une offre hôtelière diversifiée. Une étude a été confiée à Atout France en 2014 pour une préfiguration d'un bureau des congrès permettant de créer à terme un guichet unique pour les congressistes. Le périmètre d'action s'inscrit dans le cadre général de la fusion entre l'office du tourisme Val de Loire et l'ADT. Les premières actions envisagées sont de recenser l'offre (lieux de congrès, séminaires, hôtels) et mettre en place un club de tourisme d'affaires pour assurer l'interface avec les professionnels, définir les objectifs de développement pour l'attractivité de la destination « Val de Loire » et représenter la destination auprès des instances nationales et internationales. Une somme de 50 000,00 € a été attribuée pour la préfiguration du bureau des congrès. En effet pour que le tourisme devienne important dans notre ville et notre agglomération il nous faut donner des moyens, que les moyens soient plus importants.

Monsieur le Maire, si vous voulez rajouter quelque chose.

Monsieur BRIAND : *Non. On aura à se prononcer, pour la fin de l'année, mais c'est un autre sujet, sur la mutualisation de ce que l'on met avec Tour(s) Plus. Des chantiers de travail sont actuellement ouverts sur cette question. On a bien travaillé avec le bureau des Maires. Maintenant cela va venir devant chaque conseil municipal et devant l'assemblée de Tour(s) Plus prochainement. On commence à devenir opérant là-dessus avec la volonté de faire des économies sans pour autant perdre nos personnalités.*

Madame LEMARIÉ : *Il y a eu également l'adoption d'une convention d'occupation temporaire du domaine public du parc des Grandes Brosses à Mettray par la société GADAWI dont l'activité est la conception de parcours aériens dans les arbres. L'occupant s'acquittera d'une redevance annuelle de 2 000,00 € durant les trois premières années (1% du chiffre d'affaires), mais après cette redevance sera*



augmentée. Ce parc de parcours est déjà en activité et sert pour les centres de loisirs.

Enfin, un plan de prévention du bruit dans l'environnement a été adopté.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.

~ ~ ~



COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION FINANCES,
RESSOURCES HUMAINES, SÉCURITÉ PUBLIQUE, AFFAIRES GÉNÉRALES
ET INTERCOMMUNALITÉ DES JEUDI 1^{er} ET LUNDI 5 OCTOBRE 2015

~ ~ ~

Rapport n° 108 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~ ~ ~



COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DU COMITÉ TECHNIQUE ET DU COMITÉ
D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU
JEUDI 1^{er} OCTOBRE 2015

~ ~ ~

Rapport n° 109 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

Je voulais simplement vous dire que nous avons fixé la journée ARTT de la collectivité, pour l'année 2016, au 6 mai de l'année prochaine. Tout simplement.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.

~ ~ ~



Deuxième Commission

**ANIMATION
VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE
CULTURE - COMMUNICATION**

Rapporteurs :
MME JABOT
M. MARTINEAU



PROGRAMME D'ANIMATIONS CULTURELLES 2016

Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Régional du Centre Val de Loire dans le cadre de l'application pour 2016 de la convention triennale PACT (Projet Artistique et Culturel de Territoire) 2015/2017



Rapport n° 200 :

Monsieur MARTINEAU, Neuvième Adjoint, présente le rapport suivant :

Dans le cadre du PACT 2016, les manifestations culturelles proposées sont les suivantes :

Spectacles Tout Public

- 20 janvier - « Le Titre est dans le Coffre » par le Théâtre du Faune – Comédie burlesque
- 24 janvier – « Une Folie » avec Olivier Lejeune – Comédie de Sacha Guitry
- 31 janvier – « Violon Solo » concert-découverte par les Folies Françaises
- 28 février - « Je lui dirai des je t'aime » Théâtre musical dans le cadre du cinquantenaire de l'adieu à la scène de Jacques Brel à l'Olympia en 1966
- 4 mars - « Le Cancre » avec Michel Galabru
- 22 et 23 avril – « Euryhmique Toumback group » - création de Stéphane Grosjean avec en première partie un spectacle issu d'un travail de résidence avec les écoles primaires et l'Ecole de Musique
- 29 avril –« De la tête aux pieds » avec Bernard Mabille
- 4 mai : « Là où le soleil se lève » de la Compagnie Trait pour trait
- 23 septembre – « Trio Golondrina » » Concert pour ouverture de saison
- 14 octobre – « Monsieur de Pourceaugnac » de Molière avec le Théâtre de l'Eventail

Spectacles Jeune Public

- 10 février : La Balle Rouge et Quatuor – théâtre d'objets et quatuor
- 29 et 30 mars : « O » de Mer – spectacle de marionnettes avec 3 séances scolaires
- 27 avril : « Le petit arbre rouge » de la Compagnie l'Intruse
- 10 novembre : « D'un souffle tu chavires »

Manifestations littéraires

- 25 février : Spectacle « Apostrophes » de la Compagnie Intime
- 13 avril : Arborecence » lecture théâtralisée d'Albums jeunesse
- 2 juin : « Le cercueil de verre » avec Nathalie Leone
- 10 novembre : la Compagnie Teatrala

Résidence d'artistes

- Résidence de création du spectacle « Euryhmique » du Toumback Group du 13 au 14 février, Salle Rabelais, et du 15 au 19 février et du 18 au 23 avril 2016 à l'Escale.
- Résidence de création du spectacle « Là où le soleil se lève » par la Compagnie Trait pour Trait du 1^{er} au 3 février à l'Escale.
- Résidence de création du spectacle « O » de Mer, de la Compagnie L'Arc Electrique, dans les locaux de l'Ecole Anatole France du 22 au 26 février 2016.



Festival

- 26 juin - Journée de la marionnette

Le coût artistique de ces manifestations s'élève à 99 350,00 €. La municipalité demande une subvention de fonctionnement la plus élevée possible auprès du Conseil Régional du Centre vis-à-vis de ce coût artistique sachant que notre commune étant dans une agglomération, le coût artistique sera plafonné à 85 000,00 €.

La commission Animation, Vie Sociale et Vie Associative, Culture et Communication a examiné cette demande de subvention lors de sa réunion du mercredi 7 octobre 2015 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Solliciter auprès du Conseil Régional du Centre une aide financière au titre du PACT 2016
- 2) Préciser que la recette sera portée au budget communal 2016 - chapitre 74 - article 7472 - rubrique ACU 100 33.



Monsieur MARTINEAU : *Il est question, ici, d'une subvention de fonctionnement auprès du Conseil Régional dans le cadre de l'application, pour 2016, de la convention triennale PACT (Projet Artistique et Culturel de Territoire) de 2015 à 2017. Les manifestations proposées sont dans le rapport. Elles sont toutes listées et après avis favorable de la commission il est demandé au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Régional pour une aide financière la plus élevée possible et de préciser que la recette sera inscrite au budget communal.*

Monsieur le Député-Maire : *J'étais d'ailleurs avec le Président de Région au dernier débat que nous avons fait sur l'intercommunalité. Très intéressant.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 262)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 octobre 2015,

Exécutoire le 22 octobre 2015.





DISPOSITIF CLARC (CHÉQUIER CULTUREL A LA DESTINATION DES LYCÉENS ET DES APPRENTIS)

Convention d'affiliation à passer avec la Région Centre Val de Loire pour les saisons 2015-2016 et 2016-2017



Rapport n° 201 :

Monsieur MARTINEAU, Neuvième Adjoint, présente le rapport suivant :

La Région Centre Val de Loire s'est fixée pour objectif de faciliter et élargir l'accès à la culture des lycéens, apprentis, volontaires du service civique, et personnes en formation sanitaire et sociale.

Pour cela, elle a créé et financé un chéquier culture comportant des droits à réduction ou achat.

Les lycéens et apprentis remettent les chèques aux partenaires en paiement des prestations correspondantes. La valeur des chèques est financée par la Région Centre Val de Loire.

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire a décidé d'adhérer à ce dispositif dans le cadre d'une convention tripartite d'affiliation au dispositif chéquier Clarc. Elle règle les relations entre la Région Centre Val de Loire, le Prestataire de gestion technique et le Partenaire CLARC pour ce qui concerne les conditions d'acceptation, de prise en charge et de remboursement des chèques.

La commune s'engage à promouvoir l'accès à la culture et à saisir sa programmation sur le site internet CLARC : clarc.regioncentre.fr

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire s'engage à mentionner son adhésion au dispositif sur ses propres supports de communication.

Pour obtenir le remboursement de la valeur faciale des chèques Clarc, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire les transmet au partenaire de gestion technique : Applicam – Chéquier Culture Clarc à Metz.

La convention est conclue à partir de sa date de notification pour la saison 2015/2016 et est reconductible tacitement pour l'année 2016/2017.

La commission Animation, Vie Sociale et Vie Associative, Culture et Communication a examiné ce rapport lors de sa réunion du mercredi 7 octobre 2015 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Région Centre Val de Loire.





Monsieur MARTINEAU : *Il est question d'une convention d'affiliation pour le dispositif CLARC, le chéquier culturel pour les lycéens et apprentis, à passer avec la Région Centre Val de Loire pour les saisons 2015-2016 et 2016-2017. Cette convention est jointe au rapport. Celle-ci a pour objectif de faciliter et élargir l'accès à la culture des citoyens, apprentis, volontaires du service civique et personnes en formation sanitaire et sociale en créant et finançant le chéquier culture comportant des droits à réduction ou achat. Après avis favorable de la commission il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention et de vous autoriser, Monsieur le Maire, à la signer.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 263)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 octobre 2015,

Exécutoire le 22 octobre 2015.

~ ~ ~



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2015



Rapport n° 202 :

Madame JABOT, Adjointe déléguée aux Affaires Sociales, présente le rapport suivant :

Quelques informations : le thé dansant a eu lieu samedi dernier et s'est très bien passé. Les séniors étaient au nombre de 139. Par ailleurs, les ateliers de cuisine de la banque alimentaire fonctionnent toujours très bien. Nous sommes en train de mettre en place un projet sur l'insertion professionnelle pour les métiers d'aide à la personne en collaboration avec la mission locale, Tours Emploi Service et le conseil départemental. Nous avons fait appel aux différentes entreprises de la commune telles que MAFPA, Foyer Logement, Plénitis, etc. pour participer à cette formation d'insertion.

De plus, la soirée paysanne inter-générationnelle au manoir de la Tour aura lieu le 7 novembre en collaboration avec la bibliothèque municipale.

Les jeudis cinéma fonctionnent toujours bien. La prochaine séance aura lieu le 22 octobre avec le film « Hôtel Transylvania ».

Enfin, l'université du temps libre, tout va très bien, il y a beaucoup de monde. Le 15 octobre c'est « la santé des femmes sous l'ancien régime ».

Voilà ce que j'avais à dire.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION
VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE – COMMUNICATION
DU MERCREDI 7 OCTOBRE 2015



~ ~ ~

Rapport n° 203 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~ ~ ~



Troisième Commission

**ENSEIGNEMENT
JEUNESSE ET SPORT**

Rapporteurs :
MME BAILLERAU
MME GUIRAUD
M. MARTINEAU



MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE RÉPUBLIQUE

**A – Convention de mise à disposition au profit de l'association APEJT
(Association pour l'Enseignement du Japonais en Touraine)**

B – Convention de mise à disposition au profit de la Compagnie du Bonheur



Rapport n° 300 :

Madame BAILLERERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

**A – Convention de mise à disposition au profit de l'association APEJT
(Association pour l'Enseignement du Japonais en Touraine)**

La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat prévoit, en son article 25, la possibilité pour le maire d'utiliser les locaux scolaires implantés dans la commune.

Cet article fixe les conditions dans lesquelles le maire peut utiliser les locaux scolaires en dehors des heures ou périodes au cours desquelles ils sont utilisés pour les besoins de la formation initiale ou continue. Ces conditions portent sur la nature des activités qui peuvent ainsi être organisées dans ces locaux, sur les heures ou périodes concernées, ainsi que sur les installations pouvant faire l'objet de cette utilisation.

De telles activités peuvent être organisées non seulement par le maire, mais aussi par toute personne physique ou morale, publique ou privée. C'est à ce titre que les associations, personnes morales de droit privé, peuvent utiliser les locaux scolaires.

Les activités pour l'organisation desquelles les associations peuvent accéder aux locaux doivent revêtir un caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif.

La commune doit subordonner l'autorisation d'utilisation des locaux à la passation d'une convention entre son représentant, celui de l'établissement et celui de l'association organisatrice. La conclusion d'une telle convention apparaît souhaitable dans la mesure où elle offre toute garantie quant à la sécurité, la responsabilité et la compatibilité des activités organisées au sein des établissements scolaires avec les principes fondamentaux du service public de l'enseignement.

La décision d'autoriser l'organisation d'activités par une association appartient au maire de la commune sur le territoire de laquelle est implanté l'établissement.

Avant d'accorder son autorisation, le maire doit accomplir deux formalités :

- d'une part, il doit consulter le conseil d'école, sans être lié par cet avis,
- d'autre part, il doit obtenir l'accord de la collectivité propriétaire ou attributaire des bâtiments.



L'association pour l'enseignement du japonais en Touraine a souhaité utiliser les classes et le préfabriqué de l'école République afin d'y dispenser des cours de japonais.

Le conseil d'école du groupe scolaire République qui se réunira le 15 octobre 2015 examinera les modalités d'utilisation et émettra un avis.

Ce rapport a été examiné lors de la Commission Enseignement – Jeunesse - Sport du mercredi 30 septembre 2015 laquelle a émis un avis favorable.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école élémentaire République au profit de l'association pour l'enseignement du japonais en Touraine durant l'année scolaire 2015-2016.



Madame BAILLERAU : *Ce soir nous avons deux projets de convention. Il vous est demandé d'autoriser la mise à disposition des locaux de l'école élémentaire République, comme tous les ans, pour l'Association de l'Enseignement du Japonais en Touraine et pour la Compagnie du Bonheur. Un avis sera donné par le conseil d'école de jeudi prochain à l'école République. Je ne doute pas qu'il donnera un avis favorable. Il vous est demandé, Monsieur le Maire, de signer ces dites conventions qui sont dans votre cahier de rapports.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 264)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 octobre 2015,

Exécutoire le 22 octobre 2015.

B – Convention de mise à disposition au profit de la Compagnie du Bonheur

La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat prévoit, en son article 25, la possibilité pour le maire d'utiliser les locaux scolaires implantés dans la commune.

Cet article fixe les conditions dans lesquelles le maire peut utiliser les locaux scolaires en dehors des heures ou périodes au cours desquelles ils sont utilisés pour les besoins de la formation initiale ou continue. Ces conditions portent sur la nature des activités qui peuvent ainsi être organisées dans ces locaux, sur les heures ou périodes concernées, ainsi que sur les installations pouvant faire l'objet de cette utilisation.

De telles activités peuvent être organisées non seulement par le maire, mais aussi par toute personne physique ou morale, publique ou privée. C'est à ce titre que les associations, personnes morales de droit privé, peuvent utiliser les locaux scolaires.



Les activités pour l'organisation desquelles les associations peuvent accéder aux locaux doivent revêtir un caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif.

La commune doit subordonner l'autorisation d'utilisation des locaux à la passation d'une convention entre son représentant, celui de l'établissement et celui de l'association organisatrice. La conclusion d'une telle convention apparaît souhaitable dans la mesure où elle offre toute garantie quant à la sécurité, la responsabilité et la compatibilité des activités organisées au sein des établissements scolaires avec les principes fondamentaux du service public de l'enseignement.

La décision d'autoriser l'organisation d'activités par une association appartient au maire de la commune sur le territoire de laquelle est implanté l'établissement.

Avant d'accorder son autorisation, le maire doit accomplir deux formalités :

- d'une part, il doit consulter le conseil d'école, sans être lié par cet avis,
- d'autre part, il doit obtenir l'accord de la collectivité propriétaire ou attributaire des bâtiments.

L'association « La Compagnie du Bonheur » dont l'objet est, d'une part, la découverte des techniques théâtrales, de l'improvisation et des textes et, d'autre part, l'initiation à la langue des signes, a souhaité utiliser les locaux de l'école République en vue d'initier des enfants, adolescents et adultes à ces activités.

Le conseil d'école du groupe scolaire République qui se réunit le 15 octobre 2015 examinera les modalités d'utilisation et émettra un avis.

Ce rapport a été examiné lors de la Commission Enseignement – Jeunesse - Sport du mercredi 30 septembre 2015 laquelle a émis un avis favorable.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école élémentaire République au profit de l'association « La Compagnie du Bonheur » durant l'année scolaire 2015-2016.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 265)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 octobre 2015,

Exécutoire le 22 octobre 2015.





OCCUPATION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE ROLAND ENGERAND

Convention au profit du SESSAD
(Service d'Éducation Spéciale et de Soins A Domicile) Mirabeau



Rapport n° 301 :

Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Les Services d'Éducation Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD), créés par décret n°89-798 du 27 octobre 1989, accompagnent dans leur environnement naturel des enfants et des adolescents porteurs d'une déficience mentale, atteints d'autisme ou de troubles apparentés, ou polyhandicapés. Les Services d'Éducation Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) interviennent à domicile et au sein des établissements auprès d'enfants et adolescents handicapés scolarisés en milieu ordinaire ou dans un dispositif d'intégration collective (CLIS, UPI).

Les SESSAD ont pour missions d'apporter en lien avec la famille et les partenaires concernés, un soutien et un accompagnement personnalisé à l'intégration scolaire et à l'acquisition de l'autonomie des jeunes handicapés.

L'intervention des professionnels de ces services, reposant sur des équipes pluridisciplinaires, a lieu le plus souvent dans les locaux du SESSAD, dans l'établissement scolaire ou encore au domicile familial.

Dans le cadre de ses activités, le Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile Mirabeau (SESSADM) intervient auprès des élèves scolarisés dans la CLIS de l'école Roland Engerand.

Cet organisme intervient à la fois durant le temps scolaire et durant le temps périscolaire et tout particulièrement durant la pause méridienne pendant laquelle il accompagne la prise de repas de l'enfant.

Le présent projet de convention a pour objet de fixer les conditions d'accès aux locaux de l'école Roland Engerand à cet organisme pendant la pause méridienne.

La commission Enseignement – Jeunesse et Sport a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 30 septembre 2015 et a émis un avis favorable à l'adoption de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.



Madame BAILLERAU : *C'est un autre projet de convention également annuel au profit du SESSAD. Il vous est demandé, Monsieur le Maire, de signer ladite*



convention. Le SESSAD s'occupe des enfants de la CLIS à Engerand pendant les heures scolaires mais aussi pendant la pause méridienne.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 266)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 octobre 2015,

Exécutoire le 22 octobre 2015.

~~~~~



**MISE EN PLACE D'ÉTUDES SURVEILLÉES DANS LES ÉCOLES ANATOLE
FRANCE – RÉPUBLIQUE – PÉRIGOURD ET ROLAND ENGERAND AU TITRE
DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016**

Convention avec l'Association Départementale des Pupilles de
l'Enseignement Public d'Indre-et-Loire



Rapport n° 302 :

Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Les directeurs et représentants des parents d'élèves des écoles élémentaires Anatole France, Périgourd République et Roland Engerand ont exprimé le besoin de mettre en place des études surveillées. Pour ce faire, l'A.D.P.E.P. 37 (Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public 37) dont les champs de compétence s'exercent tant dans le domaine éducatif et pédagogique que social et médico-social a été sollicitée par la Municipalité pour mettre en place cette activité dans ces quatre établissements scolaires.

Depuis la mise en place de ce dispositif en mars 2010 pour les écoles A. France et Périgourd, octobre 2013 pour l'école République, les différents acteurs concernés (enfants, parents, enseignants...) sont pleinement satisfaits de la prestation et désirent la reconduire pour l'année scolaire 2015-2016. Cette année l'école Roland Engerand a également souhaité rejoindre ce dispositif, suite à l'arrêt d'activité de l'association qui gérait auparavant ce service.

Le tarif de l'heure d'étude surveillée est maintenu à 3,00 € pour les écoles A. France et Périgourd, 2,20 € pour l'école République et sera fixé à 3,00 € pour l'école Roland Engerand. Le service sera accessible moyennant une inscription préalable valable pour une période définie (de vacances scolaires à vacances scolaires) à la journée (le lundi, mardi, jeudi et vendredi) ou à la semaine. Les enfants scolarisés du CP au CM2 seront accueillis par groupe de niveau si possible (minimum 8 et maximum 15) dans les locaux scolaires. L'A.D.P.E.P. 37 est chargée de la rémunération des enseignants volontaires et/ou des étudiants au cas où le nombre d'enseignants intéressés ne serait pas suffisant et de la facturation du service aux familles sous forme de cartes prépayées. Un règlement de fonctionnement est établi ; il insistera notamment sur la nécessité pour les familles de contrôler les devoirs qui seront effectués par les enfants dans le cadre de cette activité facultative.

Un bilan sera effectué à la fin de chaque trimestre puis en fin d'année scolaire avec les représentants de l'A.D.P.E.P. 37, les directeurs des écoles et représentants des parents d'élèves.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné ce rapport et la convention proposée au titre de ce partenariat avec l'A.D.P.E.P. 37 dans sa séance du mercredi 30 septembre 2015 et a émis un avis favorable.

Cette convention prévoit la mise à disposition des locaux des écoles concernées sous réserve de l'avis favorable des conseils d'école, ainsi que les modalités de versement de la subvention relative à cette activité qui comporte la prise en charge des frais administratifs et d'adhésion des familles à l'A.D.P.E.P. 37.



En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'année scolaire 2015-2016,
- 2) Décider d'attribuer une subvention à l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public 37 pour contribuer à la réalisation de ce projet et dont les modalités sont définies dans la convention,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal – compte ENS 100-212 – article 6574.

~*~*~

Madame BAILLERAU : *La dernière convention concerne les quatre écoles élémentaires. Il est demandé de vous autoriser, Monsieur le Maire, à signer lesdites conventions qui sont dans vos cahiers de rapports avec l'école Anatole France, République, Périgourd et Roland Engerand et d'attribuer une subvention à l'association PEP 37 pour les études surveillées qui ont déjà commencé pour les enfants dans les écoles citées.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 267)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 octobre 2015,

Exécutoire le 22 octobre 2015.

~*~*~



**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DU MOULIN NEUF ET
UNITÉ LOISIRS DÉCOUVERTE**

Demande de remboursement de cas particuliers



Rapport n° 303 :

Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Jeunesse, présente le rapport suivant :

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport, réunie le mercredi 30 septembre 2015, a examiné les cas suivants :

ACCUEIL DE LOISIRS

Imputation budgétaire : 70-7066 – ALSH 100

Avis de la Commission

Cas n°1 : Enfant absent du 12 au 14/8 Soit 3 jours à 12,19 € Raison de l'absence : Certificat médical	36,57 €
<i>Doit-on rembourser ?</i>	<i>NON</i> <i>Pas de remboursement</i>
Cas n°2 : Enfant absent du 24 au 28/8 Soit 5 jours à 14,02 € Raison de l'absence : voir courrier	70,10 €
<i>Doit-on rembourser ?</i>	<i>OUI</i> <i>Remboursement</i>
Cas n°3 : Enfant absent du 27 au 31/7 Soit 5 jours à 13,30 € Raison de l'absence : voir courrier	66,50 €
<i>Doit-on facturer ?</i>	<i>NON</i> <i>Pas de facturation</i>
Cas n°4 : Enfant absent du 27/7 au 7/8 Soit 10 jours à 22,00 € Raison de l'absence : voir courrier	220,00 €
<i>Doit-on facturer ?</i>	<i>NON</i> <i>Pas de facturation</i>
Cas n°5 : Enfants absents du 24 au 28/8 Soit 5 jours par enfant (3) à 13,30 € Raison de l'absence : voir courrier	199,50 €
<i>Doit-on facturer ?</i>	<i>NON</i> <i>Pas de facturation</i>



Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Suivre l'avis de la commission.

~ ~ ~

Madame GUIRAUD : *Des demandes de remboursement ont été présentées lors de la commission Enseignement-Jeunesse et Sport. La commission a suivi le règlement qui stipule que toute absence de moins de 5 jours et qui n'a pas de justificatif soit médical soit pour des raisons familiales, ne donne pas lieu à des remboursements. Sur les 5 cas, en fait il n'y en a qu'un seul qui n'aura pas de remboursement : le premier. Il vous est demandé de suivre l'avis de la commission.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 268)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 octobre 2015,

Exécutoire le 22 octobre 2015.

~ ~ ~



PISCINE MUNICIPALE ERNEST WATEL

Modification du règlement intérieur



Rapport n° 304 :

Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué aux Sports, présente le rapport suivant :

L'arrêté n°2000-320 a pour objet le règlement intérieur de la piscine municipale Ernest Watel.

Il est proposé de modifier ce règlement selon les termes suivants :

Article troisième : tarifs

La perception des droits est effectuée par un agent municipal...

Article quatrième : Conditions générales d'accès à l'établissement

L'accès sera refusé aux enfants de moins de 8 ans...

En outre le chef de bassin, ou les BEESAN...

En cas d'affluence le chef de bassin ou les BEESAN...

Article cinquième : Fonctionnement général de l'établissement

La sécurité est assurée par un ou plusieurs BEESAN sous l'autorité du chef de bassin...

Le chef de bassin ou le BEESAN de permanence est chargé du bon ordre...

Il est formellement interdit aux usagers :

- d'accéder au bassin en short ou bermuda,
- d'utiliser des masques en verre, tuba et palmes de grande taille,
- d'abandonner, de jeter des déchets,
- de pénétrer sans autorisation dans l'enceinte de l'établissement.

En dehors de ces précisions, les autres termes de l'arrêté restent inchangés.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné ce rapport dans sa séance du mercredi 30 septembre 2015 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver la modification du règlement intérieur,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents s'y rapportant.



Monsieur MARTINEAU : *C'est une modification du règlement intérieur de la piscine municipale Ernest Watel dont il est question. Cela concerne la perception des tarifs, les conditions générales d'accès et le fonctionnement de l'établissement. Après avis favorable de la commission Enseignement-Jeunesse et Sport il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les modifications et vous autoriser, Monsieur le Maire ou votre adjoint, à signer tous les documents s'y rapportant.*



Monsieur FIEVEZ : *Je suis très vieux donc par la même il y a des sigles nouveaux dont je n'ai pas la signification. Les BEESAN c'est quoi ?*

Monsieur MARTINEAU : *Les BEESAN ce sont les anciens MNS.*

Monsieur FIEVEZ : *Mon ex-femme est MNS, elle l'est toujours. Et ça veut dire quoi ? En général c'est une question piège.*

Monsieur le Député-Maire : *Brevet d'Etat d'Educateur Secouriste Ancien et Nouveau...(*)*

Monsieur MARTINEAU : *Je me permettrai de vous le dire la semaine prochaine.*

Monsieur FIEVEZ : *J'ai lu dans le PV du mois de septembre où j'étais absent mais j'ai lu le PV, que vous regrettiez l'absence de Monsieur SCHWEIG. Cela remonte loin mais c'est bien que dans votre mémoire il soit toujours présent. Lui regardait bien les textes mais par opposition cela veut dire que les autres ne les regardent plus. C'est un peu méchant pour les autres c'est-à-dire nous qui sommes là, nous les regardons. Alors pour prouver que Monsieur SCHWEIG a des remplaçants, je voudrais dire que dans ce texte où au départ on supprime MNS pour le remplacer par les BEESAN, cela s'arrête à la page 5, parce qu'à la page 5 on retrouve MNS. Est-ce que cela veut dire que le MNS de la page 5 revient en surveillance. C'est l'article 9. A l'article 10 il est encore là le MNS, il s'accroche le MNS, il essaie de remonter à la surface.*

Monsieur le Député-Maire : *Il ne veut pas mourir...*

Monsieur FIEVEZ : *Il a raison, j'entends bien. Je me bats aussi pour qu'on meure dans la dignité mais voilà, il y a ça et j'imagine qu'à la fin il ne faudra pas oublier que le signataire comme adjoint au sport ne sera plus Monsieur DAVENIER, comme indiqué.*

Monsieur MARTINEAU : *C'est l'ancien texte.*

Monsieur FIEVEZ : *C'est l'ancien texte, j'entends bien mais parfois on fait du copié-collé et je ne voudrais pas re-signaler la fois prochaine que je prends la parole à la place de Monsieur SCHWEIG pour dire que Monsieur DAVENIER est resté. Voilà je le signale simplement.*

Monsieur le Député-Maire : *Et Monsieur RAYNAUD n'étant pas en capacité de signer maintenant, je vais le faire. Cela n'avait rien de méchant mais c'est vrai qu'avec William on avait une petite tradition qui était sympa, qui fut ensuite reprise par Jean-Michel GOHIER.*

Monsieur FIEVEZ : *De toute façon Monsieur SCHWEIG, dans toutes les associations où il continue d'être, poursuit cette activité de regard strict de l'orthographe, des lettres, etc. C'est une fonction essentielle pour toutes les vies associatives démocratiques dans lesquelles il se trouve.*

Monsieur le Député-Maire : *Vous lui transmettez bien le bonjour.*

Monsieur FIEVEZ : *Absolument.*

Monsieur VRAIN : *Je regrette simplement que dans les obligations on n'ait pas retenu l'obligation du port du bonnet, pour une question d'hygiène élémentaire.*



Monsieur le Député-Maire : *J'en prends note.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 269)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 octobre 2015,

Exécutoire le 23 octobre 2015.



(*) BEESAN : Brevet d'Eduteur Sportif des Activités de la Natation.



SPORT

**Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football
dans le cadre de l'Euro 2016
(acquisition d'un tunnel et extension du club house)**



Rapport n° 305 :

Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué aux Sports, présente le rapport suivant :

En 2016, la France va accueillir le Championnat d'Europe de Football. Pour que cet événement soit une véritable fête du football, en particulier celle du football français, la Fédération Française de Football souhaite faire progresser le football amateur, en termes de structuration et d'offre de pratique, mettre en lumière ce football, ces hommes et ces femmes qui s'investissent au quotidien pour que les jeunes notamment puissent assouvir leur passion dans les meilleures conditions possibles.

Pour ce faire, la Fédération lance un appel à projets « Horizon bleu 2016 ». Ce programme fédéral est le prolongement d'un dispositif qui existe depuis 2002 à la Fédération. En effet, le Fonds d'Aide à l'Investissement, puis le Fonds d'Aide au Football Amateur, ont pour vocation depuis cette date d'accompagner le développement du football amateur par une contribution financière destinée au financement de projets structurants dans des domaines tels que les équipements sportifs, l'emploi associatif et le transport. Aujourd'hui, l'apport de l'UEFA permet de renforcer ce dispositif en disposant durant deux saisons (2014-2015 et 2015-2016) d'une enveloppe financière plus conséquente d'un montant de 37 M€. Ces moyens supplémentaires doivent mettre un coup d'accélérateur au projet fédéral qui vise particulièrement à développer son offre de pratique, renforcer son encadrement et modéliser le club de demain qui constitue un véritable lieu de vie et de partage. Ce programme vise 3 thématiques : les infrastructures, les formations et animations.

S'inscrivant dans ce programme de structuration, de renforcement de son encadrement et de son offre de pratique, le club de football de l'Etoile Bleue, a recruté deux contrats d'avenir et sollicite de la Municipalité la possibilité de disposer d'une extension du pavillon d'accueil existant pour accueillir dans de bonnes conditions ses encadrants et son équipe de bénévoles. L'extension porte sur 37 m² pour un coût prévisionnel de 85 000,00 € HT. La subvention demandée s'inscrit dans la thématique infrastructures et est susceptible d'être subventionnée à hauteur de 50 % du montant HT dans la limite de 40 000,00 €.

En parallèle, les commissions Départementale et Régionale des Terrains et Installations Sportives ont demandé au mois de juin dernier à la Municipalité de procéder à l'acquisition et à l'installation d'un tunnel de liaison vestiaires-terrain destiné à assurer la sécurité des joueurs et permettre le classement du terrain en niveau 4. Dans l'urgence, la Municipalité a sollicité et obtenu le prêt d'un tunnel d'une installation voisine. Compte tenu du niveau du championnat dans lequel l'équipe première du club évolue, et des autres rencontres de gala accueillies sur le site, la Municipalité souhaite doter l'installation d'un tunnel de liaison vestiaires/terrain. Le montant de cette acquisition s'élève à 8 478,00 HT. Elle est susceptible d'être subventionnée à 50 % du montant HT dans la limite de 5 000,00 €.



La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné ce dossier lors de sa réunion du mercredi 30 septembre 2015. Il est entendu que ces investissements seront examinés dans le cadre de la préparation du budget 2016 en fonction de la réponse obtenue à cet appel à projets.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Solliciter la Fédération Française de Football pour l'attribution d'une subvention au taux de 50 % pour la réalisation d'une extension au club house de football et pour l'acquisition d'un tunnel de liaison terrain/vestiaires,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents s'y rapportant.



Monsieur MARTINEAU : *Comme vous le savez, en 2016 la France va accueillir le Championnat d'Europe de Football. A cette occasion, la fédération lance un appel dit « Horizon bleu 2016 ». En effet, le fonds d'aide à l'investissement et au football amateur est doté d'une enveloppe plus conséquente pour aider les clubs à renforcer leurs œuvres de pratique. Il y a trois thématiques : les infrastructures, la formation et les animations. Dans ce cadre, nous voulons nous inscrire pour deux projets : un petit agrandissement du club house et l'achat d'un tunnel de liaison. L'aide, si on l'obtenait, pourrait aller jusqu'à 50 % de la dépense.*

Après avis favorable de la commission, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la Fédération Française de Football et de vous autoriser, Monsieur le Maire ou votre adjoint, à signer tous les documents s'y rapportant.

Monsieur FIEVEZ : *Simple petite question : quelle est la fonction du tunnel ?*

Monsieur MARTINEAU : *Le tunnel est prévu pour protéger les joueurs entre le vestiaire et le terrain.*

Monsieur FIEVEZ : *On part de l'idée qu'ils ont besoin d'être protégés ?*

Monsieur MARTINEAU : *Oui parce qu'on peut leur lancer des bouteilles ou autres et c'est très strict maintenant au niveau de la fédération.*

Monsieur FIEVEZ : *Dans ce cas-là il vaudrait mieux qu'ils ne viennent pas sur le terrain parce qu'ils peuvent aussi être attaqués sur le terrain.*

Monsieur MARTINEAU : *Oui mais c'est par rapport aux spectateurs. C'est la réglementation.*

Monsieur FIEVEZ : *C'est un peu étrange*

Monsieur MARTINEAU : *Nous en avons emprunté un mais il est trop court de trois mètres. Pour la fédération il faut mettre un stadier pour qu'il n'y ait pas de risques.*

Monsieur le Député-Maire : *Sinon, le terrain n'est plus homologué. Je pense qu'on est fous en France. On devient fous avec tout ça. Je comprends bien quand Paris-St Germain rencontre Marseille, qu'il faille un tunnel et la garde mobile mais vraiment, à Saint-Cyr, mettre un tunnel pour les matchs qu'on joue, c'est n'importe*



quoi. Sauf que si on ne le fait pas ils ne peuvent plus se servir du terrain. Vous ne pensez pas qu'on a autre chose à dépenser que d'aller faire des choses pareilles... Donc voilà, il faut un tunnel.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 270)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 octobre 2015,

Exécutoire le 22 octobre 2015.

~~~~~

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ENSEIGNEMENT  
JEUNESSE – SPORT DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2015



Rapport n° 306 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.





*Quatrième Commission*

**URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN  
EMBELLISSEMENT DE LA VILLE  
ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES  
COMMERCE**

**Rapporteurs :  
M. GILLOT  
M. VRAIN**



## ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE

**A - Acquisition de la parcelle cadastrée AN n° 29 sise route de Rouziers  
« pièce de la Lande » appartenant à  
Monsieur Jean-Claude DUCHESNE**

**B - Participation financière au réseau d'adduction d'eau potable par le  
Syndicat Intercommunal des Eaux  
Convention à conclure avec le SIE**

**C - Marché de maîtrise d'œuvre  
Fixation du forfait définitif de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre  
Avenant avec la SELARL VILLA, liquidateur judiciaire du Cabinet ASTEC**



Rapport n° 400 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

**A - Acquisition de la parcelle cadastrée AN n° 29 sise route de Rouziers  
« pièce de la Lande » appartenant à Monsieur Jean-Claude DUCHESNE**

La ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie (MLP) a été créée par le Conseil Municipal du 26 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 25 hectares, elle a une vocation mixte économique et d'habitat, individuel et collectif. Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibérations du 30 mars 2012, ce qui a permis de lancer les négociations amiables.

Monsieur Jean-Claude DUCHESNE est propriétaire de la parcelle cadastrée AN n° 29 (7.434 m<sup>2</sup>), sise route de Rouziers, concernée par la ZAC dans sa partie habitat. Après négociations, il a accepté de vendre ce terrain pour le prix de 198 284,00 €, soit un prix d'environ 26,67 € le m<sup>2</sup>. L'avis de France Domaine a été sollicité.

La parcelle est exploitée par un agriculteur, Monsieur Philippe DUCHESNE. L'indemnité d'éviction est due par le propriétaire actuel qui doit résilier le bail. Le terrain sera libre d'occupation au jour de la signature de l'acte authentique. Il pourra faire l'objet d'une convention précaire et révocable jusqu'au moment du démarrage des travaux.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 28 septembre 2015 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de Monsieur Jean-Claude DUCHESNE, la parcelle cadastrée section AN n° 29 (7.434 m<sup>2</sup>), route de Rouziers, libre de toute occupation,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait au prix net de 198 284,00 € net TTC,



- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le ou les notaires du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget annexe – chapitre 11 - article 6015.

~\*~\*~

**Monsieur GILLOT :** *Ce rapport concerne la ZAC Ménardière II que l'on devrait s'habituer à appeler « Central Parc ». Il comporte trois points. Le premier, qui d'ailleurs justifie en partie l'emprunt dont nous parlions tout à l'heure, c'est un projet d'acquisition de la parcelle AN n° 29 que vous voyez sur votre écran et qui appartient à Monsieur Jean-Claude DUCHESNE. Cette parcelle fait 7.434 m<sup>2</sup> et nous pouvons l'acquérir à 198 284,00 €, soit 26,67 € le mètre carré.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 271)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 octobre 2015,

Exécutoire le 22 octobre 2015.

~\*~\*~

### **B - Participation financière au réseau d'adduction d'eau potable par le Syndicat Intercommunal des Eaux - Convention à conclure avec le SIE**

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25ha environ est gérée en régie par la Ville. Elle est à vocation mixte habitat (19,5ha) et économique (5,5ha). Le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que son programme des équipements publics ont été approuvés par délibérations du Conseil Municipal du 26 janvier 2015. La réalisation de la ZAC est prévue en trois tranches.

Les ouvrages de distribution d'eau potable figurent au nombre des équipements publics inscrits dans le programme de la ZAC.

Aujourd'hui, une convention entre le Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) et la Ville est nécessaire afin de définir les conditions et modalités financières assumées par le SIE pour la réalisation, par la Ville maître d'ouvrage, dans le cadre de la tranche 1, des travaux de raccordement du réseau d'eau potable de la ZAC



Ménardière-Lande-Pinauderie au réseau existant. Le SIE ne participe pas à la réalisation du réseau interne de la ZAC.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 28 septembre 2015 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord à la conclusion avec le SIE d'une convention pour la participation financière de ce dernier à la réalisation du réseau de distribution d'eau potable inscrit dans le programme de la tranche 1 de la ZAC,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer les conventions correspondantes,



**Monsieur GILLOT:** *Le deuxième point est une demande de participation financière par le SIE pour cette partie de ZAC. Il s'agit de demander notre accord à cette participation financière et donc de conclure une convention avec le Syndicat Intercommunal des Eaux.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 272)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 octobre 2015,

Exécutoire le 13 octobre 2015.



**C - Marché de maîtrise d'œuvre - Fixation du forfait définitif de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre - Avenant avec la SELARL VILLA, liquidateur judiciaire du Cabinet ASTEC**

Par délibération du 19 mai 2008 (n°2008-04-503) le Conseil Municipal de Saint-Cyr-sur-Loire a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur Ménardière-Lande-Pinauderie.

La concertation pour la création de cette ZAC a été clôturée le 7 décembre 2009. Les commissions du 11 et 18 janvier 2010 se sont prononcées sur ce dossier et ont émis un avis favorable, au vu de la synthèse présentée. Le bilan de la concertation et l'approbation de la création de cette nouvelle ZAC ont été validés au Conseil Municipal du 25 janvier 2010.

Par délibération en date du 30 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé de la création du budget annexe ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie et a voté le budget.



Par délibération en date du 18 novembre 2013, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie au groupement de maître d'œuvre ASTEC/ENET DOLOWY pour un montant global de 331 825,00 € HT correspondant au forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre.

Les missions confiées au maître d'œuvre sur la globalité du projet portaient sur une mission globale de maîtrise d'œuvre avec études préliminaires et études concessionnaires. Par jugement en date du 21 avril 2015, le Tribunal de Commerce de Tours a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de la SARL ASTEC, mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre, attributaire du marché de maîtrise d'œuvre.

Par délibération en date du 6 juillet 2015, le Conseil Municipal a décidé de résilier le marché avec le mandataire du groupement, la SARL ASTEC dans la mesure où cette dernière n'avait plus d'existence juridique suite au jugement du 21 avril 2015 ouvrant la procédure de liquidation judiciaire.

Néanmoins, la SARL ASTEC a travaillé sur le Dossier de Consultation pour la première tranche de travaux. Les estimations initiales, effectuées lors de la passation du marché de maîtrise d'œuvre, ont été revues compte tenu de l'évolution du dossier jusqu'à la réalisation du Dossier de consultation. Il est donc nécessaire de rémunérer le travail effectué et de fixer le forfait définitif de rémunération dudit cabinet, forfait basé sur l'estimation du PRO et DCE.

Compte tenu de la procédure de liquidation judiciaire ouverte pour la SARL ASTEC, l'avenant fixant le forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre sera conclu avec la SELARL VILLA, liquidateur judiciaire dudit cabinet de maîtrise d'œuvre.

Le montant de cet avenant, pour le forfait définitif, est de 30 003,42 € HT, réparti comme suit :

| Missions               | %     | Montant par SELARL VILLA (cabinet ASTEC) |
|------------------------|-------|------------------------------------------|
| Etudes préliminaires   | 31,14 | 3 327,62 € HT                            |
| Etudes concessionnaire | /     | 936 € HT                                 |
| Avant Projet (AVP)     | 41,18 | 12 999,22 € HT                           |
| Projet(PRO)            | 27,08 | 12 740,58 € HT                           |
| TOTAL                  |       | 30 003,42 € HT                           |

Sachant que ce marché a été passé selon la procédure d'appel d'offres et que cet avenant dépasse 5 % du montant initial du marché, ce projet sera soumis à la Commission d'Appel d'offres le mercredi 7 octobre 2015 afin d'émettre un avis sur cet avenant.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accepter la passation de l'avenant n°1 pour fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre pour un montant de 30 003,42 € HT avec la SELARL VILLA, liquidateur judiciaire de la SARL ASTEC,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer cet avenant et toutes pièces se rapportant à cet avenant,



3) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au budget annexe ZAC Ménardière –Lande –Pinauderie, chapitre 011, article 6045.

~ ~ ~

**Monsieur GILLOT:** *Le troisième point est l'épilogue d'un petit feuilleton étant donné que la société ASTEC, qui a été notifiée pour la maîtrise d'œuvre de cette ZAC, a été mise en liquidation judiciaire alors qu'elle avait déjà fait quelques travaux d'études. En conséquence il est nécessaire de fixer le nouveau montant forfaitaire pour pouvoir rémunérer non pas ASTEC mais la société de liquidation judiciaire la SELARL VILLA pour un montant de 30 003,42 € HT.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 273)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 octobre 2015,

Exécutoire le 13 octobre 2015.

~ ~ ~



## ACQUISITIONS FONCIÈRES – ZAC DE LA ROUJOLLE

**A - Acquisition de la parcelle cadastrée AK n° 18, située lieudit la Roujolle appartenant à l'indivision MENARD**

**B - Acquisition des parcelles cadastrées AL n° 16, n° 18 et n° 21 situées lieudit la Roujolle appartenant à Monsieur Jean-Paul AMELOT**



Rapport n° 401 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

### **A - Acquisition de la parcelle cadastrée AK n° 18, située lieudit la Roujolle appartenant à l'indivision MENARD**

La ZAC de la Roujolle a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 37 hectares, elle a une vocation économique. Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibérations du 15 octobre 2012 et du 25 mars 2013, ce qui a permis de lancer les négociations amiables.

L'indivision MENARD, composée de Monique MAKOWIECKI, Jacques MENARD, Jean-Michel et Bernadette AUBRY, est propriétaire de la parcelle non bâtie cadastrée AK n° 18 (428 m<sup>2</sup>), sise lieudit la Roujolle. Elle est située dans la tranche n°1 de la ZAC de la Roujolle.

Tous les membres de l'indivision ont accepté de vendre cette parcelle pour le prix de 9 844,00 €, soit 23,00 € le m<sup>2</sup>, conformément à l'avis de France Domaine. Ils ont affirmé que la parcelle est libre d'occupation et qu'il n'existe aucun bail rural qui les lie à un fermier et qu'ils ne reçoivent aucun fermage depuis qu'ils en sont propriétaires. La Ville ne sera donc redevable d'aucune indemnité d'éviction au profit d'un fermier.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain - Embellissement de la Ville – Environnement - Moyens techniques - Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 28 septembre 2015 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir, auprès de Monique MAKOWIECKI, Jacques MENARD, Jean-Michel et Bernadette AUBRY, la parcelle cadastrée AK n° 18 (428 m<sup>2</sup>), sise au lieudit la Roujolle, dans la ZAC de la Roujolle, libre d'occupation,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait au prix net de 9 844,00 €,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec les notaires des vendeurs,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,



- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, seront inscrits au budget annexe – chapitre 011 - article 6015.

~ ~ ~

**Monsieur GILLOT:** *Ce rapport concerne la ZAC de la Roujolle, pour deux acquisitions foncières. La première concerne la parcelle AK n° 18 appartenant à l'indivision MENARD, c'est-à-dire 428 m<sup>2</sup> pour 9 844,00 € soit 23,00 € le mètre carré, prix de France Domaine.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 274)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 octobre 2015,

Exécutoire le 22 octobre 2015.

~ ~ ~

### **B - Acquisition des parcelles cadastrées AL n° 16, n° 18 et n° 21 situées lieudit la Roujolle appartenant à Monsieur Jean-Paul AMELOT**

La ZAC de la Roujolle a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 37 hectares, elle a une vocation économique. Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibérations du 15 octobre 2012 et du 25 mars 2013, ce qui a permis de lancer les négociations amiables.

Monsieur Jean-Paul AMELOT est propriétaire des parcelles non bâties cadastrées AL n° 16 (741 m<sup>2</sup>), n° 18 (4.095 m<sup>2</sup>) et n° 21 (567 m<sup>2</sup>), sises lieudit la Roujolle. Deux sont en partie situées dans la tranche n°1 de la ZAC de la Roujolle.

Il a accepté de vendre ces parcelles, d'un total de 5.403 m<sup>2</sup>, pour le prix de 124 269,00 €, soit 23,00 € le m<sup>2</sup>, conformément à l'avis de France Domaine et a résilié le bail rural qui le liait au fermier qui exploite les terres. L'indemnité d'éviction est à sa charge.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain - Embellissement de la Ville – Environnement - Moyens techniques - Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 28 septembre 2015 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir, auprès de Monsieur Jean-Paul AMELOT, les parcelles non bâties cadastrées AL n° 16 (741 m<sup>2</sup>), n° 18 (4.095 m<sup>2</sup>) et n° 21 (567 m<sup>2</sup>), sises lieudit la Roujolle, libres d'occupation,



- 2) Préciser que cette acquisition se fait au prix net de 124 269,00 €,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec les notaires des vendeurs,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, seront inscrits au budget annexe – chapitre 011 - article 6015.

~ ~ ~

**Monsieur GILLOT :** *La deuxième proposition d'acquisition concerne toujours cette ZAC de la Roujolle pour un terrain repris dans les parcelles AL n° 16, n° 18 et n° 21 appartenant à Monsieur Jean-Paul AMELOT. Cela représente 5 403 m<sup>2</sup> pour 124 269,00 € toujours à 23,00 € le mètre carré.*

**Monsieur le Député-Maire :** *C'est bien parce que cela préfigure déjà l'emplacement du rond-point qu'on fera pour redescendre vers le boulevard Voisin en-dessous.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 275)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 octobre 2015,

Exécutoire le 22 octobre 2015.

~ ~ ~



## AUTORISATION DES SOLS - PERMIS DE CONSTRUIRE

Rue de Périgourd – Gymnase Coussan - Construction d'une extension  
Autorisation de dépôt et de signature pour la demande  
d'autorisation d'urbanisme



Rapport n° 402 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire des parcelles bâties cadastrées BR n° 128 (3.707 m<sup>2</sup>) et n° 126 (7.330 m<sup>2</sup>) sur lesquelles sont bâtis les écoles maternelle et primaire Périgourd et le gymnase Georges Coussan qui sert aux enfants des écoles et à plusieurs associations.

Une extension de ce dernier est envisagée pour augmenter la surface de la grande salle et les capacités de rangement, après démolition de l'actuel local de rangement du matériel sportif.

Une délibération doit être prise afin d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer et déposer la demande de permis de construire, conformément à l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa séance du lundi 28 septembre 2015 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à déposer et signer, au nom de la commune, les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à l'opération énoncée, sur l'unité foncière qui lui appartient.



**Monsieur GILLOT :** *Comme vous le savez nous envisageons une extension du gymnase Coussan. Pour ce faire, il faut vous autoriser, Monsieur le Maire ou votre adjoint, à signer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaire à cet agrandissement.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 276)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 octobre 2015,

Exécutoire le 13 octobre 2015.





## PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Plan des servitudes  
 Modification des périmètres de protection au titre des monuments historiques  
 Lancement de l'enquête publique



Rapport n° 403 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Par courrier du 17 novembre 2014, le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP), a sollicité la commune afin de procéder à la modification des cinq périmètres de protection de Monuments Historiques (PPMH) sur notre commune.

La commune a répondu favorablement au lancement de cette procédure le 06 janvier 2015.

### RAPPEL SUR LA PROCEDURE

Le périmètre de protection modifié introduit par la loi « solidarité et renouvellement urbain » du 13 décembre 2000, vise à limiter les « abords des Monuments Historiques » aux espaces les plus intéressants au plan patrimonial et qui participent réellement de la mise en valeur du Monument Historique. A l'initiative de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), la création du PPMH peut se faire à tout moment, autour d'un Monument Historique classé ou inscrit.

**Cette procédure doit permettre à la fois de recentrer l'action du STAP sur les enjeux les plus importants de ses missions en matière de protection des abords des Monuments Historiques et de réduire le champ d'intervention de la police des abords des Monuments Historiques sur le territoire communal par l'intermédiaire d'un périmètre de protection plus pertinent, limité aux espaces présentant des qualités architecturales, urbaines et/ou paysagères.**

Dans le cas présent, la mission s'inscrit en dehors de la procédure de révision d'un document d'urbanisme ; il s'agit donc d'une procédure propre conduite par le Préfet de département et pilotée par l'ABF, en partenariat avec la commune. Un dossier de périmètre de protection modifié sera réalisé pour chaque Monument Historique concerné.

Le dossier a été élaboré par le bureau d'étude Urban'ism de Bourgueil en concertation avec l'ABF et la Commune.

### MONUMENTS HISTORIQUES CONCERNES

**L'Église paroissiale Saint-Cyr et Sainte-Julitte**, inscrite au titre des Monuments Historiques, arrêté du 19/07/1926.

**La Gruette** : la façade sur cour fermée et la toiture correspondante, le mur de clôture entourant la cour, le sol de la cour, la chapelle, classée au titre des Monuments Historiques, arrêté du 14/06/1961.

**Le Vau Ardau**, inscription partielle : les façades et toitures de la maison proprement dite et du petit pavillon situé au Nord, la grille d'entrée, ses piliers et le mur circulaire l'accompagnant, inscrit au titre des Monuments Historiques, arrêté du 16/09/1963.



**Le Manoir de la Béchellerie**, inscrit au titre des Monuments Historiques, arrêté du 03/03/1941.

**Le Prieuré de Saint-Cosme** : la salle capitulaire, la maison à lucarnes et l'escalier Renaissance, classés au titre des Monuments Historiques, arrêté du 13/03/1925 ; la porte monumentale, inscrite au titre des Monuments Historiques, arrêté du 19/03/1927 ; les anciens communs, classés au titre des Monuments Historiques, arrêté du 16/11/1949 ; le bâtiment du 12<sup>ème</sup> siècle, le croisillon sud de l'église, la travée sud du déambulatoire, l'extrémité orientale des communs, classés au titre des Monuments Historiques, arrêté du 13/02/1951.

Par courrier en date du 17 août 2015, le Préfet, demande à la Commune de valider le dossier transmis et de lancer l'enquête publique (dont les frais seront à la charge de la commune).

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- Un rapport de présentation sur la procédure, ses objectifs, avec une note historique des monuments protégés, sur l'évolution urbaine de la commune et une note justifiant les limites des périmètres de protection modifiés selon les critères du Code du Patrimoine.
- Un plan au 1/2500 du périmètre de protection modifié.

Après enquête publique et transmission au Préfet du rapport du commissaire enquêteur, le dossier pourra être modifié si les remarques sont justifiées et le dossier sera arrêté par le Préfet. Après quoi l'arrêté de création du PPMH sera transmis à la commune pour annexion à son document d'urbanisme. Le PPMH deviendra opposable aux tiers après expiration des délais de publication.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens Techniques - Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 28 septembre 2015 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le dossier transmis par M. le Préfet sur la modification des 5 périmètres de protection des monuments historiques,
- 2) Procéder à la mise en œuvre, à charge de la commune, de l'enquête publique selon les directives en vigueur,
- 3) Préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et qu'elle fera l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par les Codes en vigueur.



**Monsieur GILLOT** : *Ce rapport est en fait le résultat d'un long travail effectué entre les services de l'Architecte des Bâtiments de France et la commune de Saint-Cyr en ce qui concerne les périmètres de protection des monuments historiques. Ces nouveaux périmètres ont été présentés en commission et ils permettent en fait d'éviter un engorgement des services de l'Architecte des Bâtiments de France par des propositions pour lesquelles l'ABF donne en général un avis consultatif mais non conforme. Donc afin de ne plus avoir ces envois qui ne servent quasiment à rien à l'ABF, les périmètres ont été revus et ne concernent stricto sensu que ce qui impacte les monuments historiques. En conséquence bien sûr, tout envoi à l'ABF dans ces nouveaux périmètres fera, évidemment, l'objet d'un avis conforme.*



*Evidemment, un gain de temps pour eux, donc un désengorgement et un gain de temps pour nos administrés puisque nous ne serons plus obligés d'avoir recours à l'avis de l'ABF à chaque dossier.*

*En définitive ce qui nous est demandé d'une part c'est d'approuver ce nouveau dossier de périmètre. Il y a 5 périmètres de protection. D'autre part, de procéder à la mise en œuvre de l'enquête d'utilité publique pour ce nouveau dossier.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Je voudrais dire un petit mot là-dessus parce que je trouve que l'Architecte des Bâtiments de France a fait un travail vraiment intelligent. Cela fait longtemps qu'autour des bâtiments nous mettions un périmètre de 500 mètres. Dans ce périmètre, systématiquement, il fallait attendre l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France qui a vraiment beaucoup de sujet à traiter avec son équipe. Il a fait un travail de redécoupage pour dire que ce qu'il faut c'est de la lisibilité par rapport aux Bâtiments pour faire des périmètres moins importants et il pourra ainsi concentrer son avis sur les demandes qu'on lui transmettra à partir de ce moment-là. Il y a donc eu tout un travail qui a été fait par eux. Ils sont venus l'exposer en commission ici, de façon intéressante et précise et cela a abouti à cette délibération. Je trouve que vraiment c'est très bien. On peut les remercier pour ça.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 277)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 octobre 2015,

Exécutoire le 22 octobre 2015.





## TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Demande d'aide financière auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire pour les travaux d'éclairage public 2014



Rapport n° 404 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Dans le cadre du programme d'investissement 2014, le Conseil Municipal a engagé un programme de travaux d'éclairage public (changement de foyers lumineux, nouveaux candélabres, etc...). Ce programme s'établit comme suit :

| TRAVAUX d'EXTENSION de l'ECLAIRAGE PUBLIC 2014     |                     |
|----------------------------------------------------|---------------------|
| LIEUX DES TRAVAUX                                  | H.T                 |
| BOUYGUES rue Brocherioux                           | 14 875,00 €         |
| BOUYGUES rue Mailloux                              | 10 227,00 €         |
| BOUYGUES rue Emile Roux                            | 17 528,70 €         |
| BOUYGUES quai des Maisons Blanches                 | 1 495,60 €          |
| BOUYGUES impasse 42 rue de la Haute Vaisprée       | 9 155,10 €          |
| BOUYGUES rue du Champ Briqué                       | 20 819,60 €         |
| BOUYGUES boulevard Georges Voisin                  | 2 550,30 €          |
| BOUYGUES rue Paul Doumer                           | 3 034,35 €          |
| BOUYGUES rue de la Basse Ravauderie                | 4 323,20 €          |
| BOUYGUES impasse Béranger                          | 5 524,80 €          |
| BOUYGUES avenue du Président Allendé               | 10 753,70 €         |
| BOUYGUES rues du Clos Prenier et Lucien Richardeau | 9 858,00 €          |
| BOUYGUES rues Lavollée, Mathurin, et Courbet       | 5 281,00 €          |
| BOUYGUES rue de Périgourd                          | 8 495,30 €          |
| BOUYGUES rue de la Roujolle                        | 5 968,80 €          |
| BOUYGUES rue du Pain Perdu                         | 5 114,40 €          |
| BOUYGUES rond point Meinherzhagen                  | 1 284,00 €          |
| BOUYGUES rue Jean Moulin                           | 1 926,00 €          |
| BOUYGUES rond point Maréchal Lelerc                | 1 246,70 €          |
| BOUYGUES rue du Louvre                             | 9 284,80 €          |
| BOUYGUES rue Croix Chidaine Moulin de Garot        | 2 469,20 €          |
| BOUYGUES boulevard Charles de Gaulle               | 6 864,40 €          |
| BOUYGUES rue Victor Hugo                           | 31 441,00 €         |
| BOUYGUES rue Haute Vaisprée                        | 31 949,20 €         |
| BOUYGUES rue Chanterie                             | 31 754,00 €         |
| BOUYGUES rue Maurice Adrien                        | 763,95 €            |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>253 988,10 €</b> |

Il est proposé de solliciter l'aide du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire pour le financement de ces travaux.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du 28 septembre 2015 et a émis un avis favorable.



Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter auprès du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire, l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible pour la réalisation de ces travaux.

\*\*\*

**Monsieur GILLOT :** *Ce rapport consiste tout simplement à demander une aide financière auprès du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire pour les travaux d'éclairage réalisés sur la commune en 2014. L'ensemble des travaux qui avaient été prévus a bien été réalisé. Maintenant nous leur demandons une subvention la plus haute possible.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 278)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 octobre 2015,

Exécutoire le 22 octobre 2015.

\*\*\*



## POSE D'UNE BORNE DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES PLACE GUY RAYNAUD

Convention avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire



Rapport n° 405 :

**Monsieur VRAIN, Adjoint délégué à l'Environnement, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de son plan climat énergie territorial, la Municipalité a souhaité encourager le développement des véhicules électriques sur son territoire et pour première action s'est associée au dispositif proposé par le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) d'installer une centaine de bornes de recharge électrique en Indre-et-Loire.

A ce jour, l'offre de la commune comporte déjà deux bornes installées en 2013, sur le parking de l'Esplanade des Droits de l'Enfant et celui du complexe sportif et de loisirs Guy Drut. Ce dispositif va être complété par une troisième borne qui sera installée sur la place Guy Raynaud.

S'agissant de financements croisés, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire participe à hauteur de 30 % du montant hors taxe de chaque installation, soit pour cette dernière borne, 2.327,98 € net (la TVA étant prise en charge par le SIEIL). Ce projet correspond à la mise en place de bornes doubles et mobilise donc deux places de stationnement, sans contrepartie financière.

Le SIEIL souhaite que la commune confirme son engagement à la fois sur les modalités financières et sur la gratuité du stationnement aux véhicules électriques pendant les deux premières années qui succèdent à la pose des bornes de charge. Il est également à noter que la fourniture d'électricité est gratuite.

Un premier bilan de l'utilisation des deux bornes existantes a été rendu en commission.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 28 septembre 2015 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les travaux d'implantation d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybridésituée place Guy Raynaud,
- 2) Approuver la convention d'occupation du domaine communal établie en faveur du SIEIL avec pour contrepartie la recharge gratuite des véhicules communaux,
- 3) Autoriser le SIEIL ou son représentant à en assurer la gestion et la maintenance à ses frais exclusifs en qualité de propriétaire des bornes et du système d'exploitation,
- 4) S'engager à payer la part communale des travaux selon les modalités proposées ci-dessus,



- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, Conseiller Municipal Délégué au développement durable, à signer tous documents afférents à ce projet,
- 6) Préciser que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2015 – chapitre 204 – article 204172.



**Monsieur VRAIN :** *Il s'agit d'une proposition de convention entre le SIEIL et la commune. Dans le cadre de son Plan Climat Territorial la municipalité a souhaité encourager le développement des véhicules électriques sur son territoire et pour première action, s'est associée au dispositif proposé par le SIEIL d'installer une centaine de bornes de recharge électrique en Indre-et-Loire. A ce jour, l'offre de la commune comporte déjà deux bornes installées en 2013, sur le parking de l'Esplanade des Droits de l'Enfant et celui du complexe sportif et de loisirs Guy Drut. Ce dispositif va être complété par une troisième borne qui sera installée sur la place Guy Raynaud.*

*S'agissant de financements croisés, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire participe à hauteur de 30 % du montant hors taxe de chaque installation, soit pour cette dernière borne, 2.327,98 € net. Ce projet correspond à la mise en place de bornes doubles et mobilise donc deux places de stationnement, sans contrepartie financière. Le SIEIL souhaite que la commune confirme son engagement à la fois sur les modalités financières et sur la gratuité du stationnement aux véhicules électriques pendant les deux premières années qui succèdent à la pose des bornes de charge. Il est également à noter que la fourniture d'électricité est gratuite.*

*Un premier bilan de l'utilisation des deux bornes existantes a été rendu en commission. La commission d'Urbanisme a émis un avis favorable et vous demande d'approuver les travaux d'implantation d'une borne de charge, d'approuver la convention d'occupation du domaine communal établie en faveur du SIEIL et d'autoriser le SIEIL ou son représentant à en assurer la gestion et la maintenance à ses frais exclusifs en qualité de propriétaire des bornes et du système d'exploitation, et s'engager à payer la part communale des travaux selon les modalités proposées ci-dessus, enfin d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant au développement durable à signer tous documents afférents à ce projet et de préciser que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2015, chapitre 204.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Merci Monsieur VRAIN. Sur le parking de la Mairie nous avons une trentaine d'habités qui viennent recharger leur véhicule. C'est bien.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 279)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 octobre 2015,  
Exécutoire le 22 octobre 2015.



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME,  
AMÉNAGEMENT URBAIN, EMBELLISSEMENT DE LA VILLE,  
ENVIRONNEMENT, MOYENS TECHNIQUES ET COMMERCE  
DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2015



Rapport n° 406 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.





## MUTATION ÉNERGÉTIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX PROGRAMMATION 2015

Demande de fonds de concours auprès de la  
Communauté d'Agglomération TOUR(S) PLUS



Rapport n° 407 :

**Monsieur VRAIN, Adjoint délégué à l'Environnement, présente le rapport suivant :**

L'engagement de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire sur le thème de la performance énergétique se traduit depuis plusieurs années par la mise en œuvre de travaux d'économies d'énergie sur le bâti et les équipements d'éclairage, financés sur une enveloppe dédiée, mais également par la réalisation de travaux sur les équipements de génie climatique dans le cadre des contrats d'exploitation.

Ces travaux permettent non seulement d'économiser de l'énergie, mais contribuent également à contenir des dépenses énergétiques de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et à la réduction de son empreinte carbone.

Afin d'accompagner les communes du territoire de l'agglomération dans la mise en œuvre d'actions contribuant à la réalisation des objectifs fixés par le Plan Climat, la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus a créé par délibération en date du 23 février 2012, un « Fonds de concours Plan Climat ». Depuis, ce fonds de concours a été élargi par délibération du Conseil Communautaire du 17 octobre 2013, puis par délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2015 modifiant par un avenant n°2 le chapitre III « Mutation énergétique des bâtiments communaux ».

Aux termes du règlement de ce fonds de concours, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire demande à la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus une participation financière la plus importante possible, pour venir en aide aux frais engagés pour la réalisation des travaux réalisés ou prévus jusqu'en 2015 et mentionnés dans le tableau ci-après (voir page suivante).

La commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 5 octobre 2015 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter de la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus, une dotation la plus élevée possible au fonds de concours destiné à financer ces travaux, sur la base d'un montant de 46 667,86 € H.T.



**Monsieur VRAIN :** *Il s'agit d'une demande de fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération pour réaliser des travaux de mutation énergétique des bâtiments communaux.*

*Afin d'accompagner les communes du territoire de l'agglomération dans la mise en œuvre d'actions contribuant à la réalisation des objectifs fixés par le Plan Climat, la*



*Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus a créé un « Fonds de concours Plan Climat » avec un dernier avenant concernant la « Mutation énergétique des bâtiments communaux ».*

*Aux termes du règlement de ce fonds de concours, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire demande à la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus une participation financière la plus importante possible, pour venir en aide aux frais engagés pour la réalisation des travaux réalisés ou prévus jusqu'en 2015 et mentionnés dans le tableau ci-après (voir annexe).*

*Vous verrez que ces travaux concernent l'isolation, l'éclairage et les consommations énergétiques.*

*Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter de la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus, une dotation la plus élevée possible au fonds de concours destiné à financer ces travaux, sur la base d'un montant de 46 667,86 € H.T. ce qui pourrait nous apporter une subvention de l'ordre de 20 à 25 %, soit environ 10 000,00 €.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Ce serait intéressant de récupérer les éléments à Tour(s) Plus des économies faites sur ce poste là depuis que nous nous sommes lancés là-dedans, qui sont très importantes aujourd'hui pour les communes qui ont adhéré.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 280)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 octobre 2015,

Exécutoire le 22 octobre 2015.

~ ~ ~



## QUESTIONS DIVERSES

**Monsieur le Député-Maire :** *Avez-vous des questions diverses ? Je vais mettre fin à la séance et je garde les conseillers municipaux avec nous pour une petite commission générale.*

*La prochaine séance est prévue le jeudi 19 novembre. Merci à vous toutes et à vous tous.*

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 13.

\*\*\*



## ANNEXES